

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 306

5 février 2015

SOMMAIRE

American Capital Acquisition Investments S.A. - Société anonyme de titrisation ...	14644	F.IMM. S.A.	14646
AREF Luxembourg S.à r.l.	14643	F.IMM. S.A.	14647
BeOnTop International S.A.	14643	F.IMM. S.A.	14647
Caballo S.A.	14644	First Data International Luxembourg II S.à r.l.	14647
Cabinet Immobilier Lex Fischbach S.à r.l.	14644	Forest Management Company	14647
Cerberus Lux GP S.à r.l.	14643	Friederich Hydropart S.à r.l.	14648
Ceva Freight Luxembourg S.à r.l.	14642	FTT Strategy Trading Luxembourg S.A.	14648
CFL terminals	14680	Gazoon Sàrl	14648
DMF-CN S.à r.l.	14650	Golden Park Hotel Holding S.A.	14643
Doncaster S.A. SPF	14646	Léon Weiwiers, les Héritiers	14688
Elbe River Capital S.A.	14650	LREDS II Sterling Holdings 2 S.à r.l.	14672
Elsa-Immo S.à.r.l.	14644	Lux Meetings S.à r.l.	14685
Engelshaischen S.A.	14645	Lux PDI S.à r.l.	14683
Ensemble Investment Corporation	14648	Luxresources S.A. SPF	14681
Entrapaulus Construction S.A.	14649	Macinvest S.A.	14642
Equestar Capital S.P.F. S.A.	14649	Maxifera Sàrl	14642
Erdec Finance S.A.	14649	OCM Luxembourg Spirits Holdings S.à r.l.	14686
Erre Nove S.A.	14649	Pérez Capital S.A.	14651
Espirito Santo Tourism (Europe) S.A.	14650	Pfizer Shareholdings Luxembourg Sàrl ...	14672
Etix Group S.A.	14642	PTI Lux I S.à.r.l.	14651
Eurobatitech S.à r.l.	14645	RHC Management S.à r.l.	14668
European Property Lux AcquiCo 1 S.à r.l.	14645	Terminaux Intermodaux de Bettembourg	14680
Europe Organisation S.A.	14645	Thanatos Participations S.A.	14679
Europe Organisation S.A.	14646	Web4 S.A.	14665
Eurostone Srio S.C.A.	14646	WIGO	14675
Fiduciaire des Classes Moyennes S.A.	14646		

Etix Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 45, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 164.494.

—
Extrait rectificatif concernant la modification déposée le 22 décembre 2014 sous la référence L140228834

Le présent document est établi en vue de corriger les informations inscrites auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg. En effet, une erreur s'est produite lors du dépôt enregistré en date du 22 décembre 2014 sous la référence L140228834.

Suite à la nomination de Deloitte Audit, en date du 17 novembre 2014, en tant que réviseur d'entreprises agréé de la Société, il est à noter que MAGISTER AUDIT SERVICES S.à r.l., commissaire au comptes de la Société, a été révoqué de son mandat avec effet immédiat.

Toutes les autres dispositions de la publication demeurent inchangées.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2014.

ETIX GROUP S.A.

Signature

Référence de publication: 2015000872/19.

(140235702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2015.

Ceva Freight Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 159.954.

—
Par résolutions prises en date du 16 décembre 2014, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Nomination de Laurens Remco van der Pijl, avec adresse au 12, Oostdijk, 4797 SC Willemstad (NB), Pays-Bas, au mandat de gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;

2. Révocation de Michael Völlnagel, avec adresse au 14, Oberfeldstrasse, 8302 Klotten, Suisse, de son mandat de gérant, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Référence de publication: 2015000790/15.

(140235642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2015.

Maxifera Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1839 Luxembourg, 6, rue Joseph Junck.

R.C.S. Luxembourg B 97.633.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2014208288/10.

(140232200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Macinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 69.736.

—
Le Bilan au 31.12.2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014208268/10.

(140233135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

BeOnTop International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 12, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 156.717.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue au siège social en date du 30 décembre 2014.

L'Assemblée approuve les comptes de liquidation et donne décharge au Liquidateur et au Commissaire-Vérificateur.

L'Assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a cessé d'exister à partir de ce jour.

L'Assemblée décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à l'ancien siège de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme,

Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Référence de publication: 2015000759/17.

(140235564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2015.

Cerberus Lux GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 183.307.

Il résulte d'une lettre que Maître Faruk Durusu, résidant à professionnellement au Atrium Business Park, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, a démissionné de ses fonctions de gérant de catégorie A de la Société avec effet au 31 décembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 31 décembre 2014.

Cerberus Lux GP S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2015000789/15.

(140235651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2015.

Golden Park Hotel Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1430 Luxembourg, 6, boulevard Pierre Dupong.

R.C.S. Luxembourg B 117.405.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015000922/10.

(140235760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2015.

AREF Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 174.858.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 Décembre 2014.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015000748/12.

(150000199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2015.

Cabinet Immobilier Lex Fischbach S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1727 Luxembourg, 17, rue Arthur Herchen.

R.C.S. Luxembourg B 58.734.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 31 décembre 2014.

Pour CABINET IMMOBILIER LEX FISCHBACH S.à r.l.

COFA S.à r.l.

18, rue de la Gare

L - 7535 Mersch

Signature

Référence de publication: 2015000803/15.

(140235836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2015.

Caballo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 123.765.

1. Mme Katia CAMBON a démissionné de son mandat d'administrateur.
2. M. Sébastien ANDRE a démissionné de son mandat d'administrateur.
3. M. Julien NAZEYROLLAS a démissionné de son mandat d'administrateur.
4. La société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l. a démissionné de son mandat de commissaire.

Luxembourg, le 31 décembre 2014.

Pour avis sincère et conforme

Pour CABALLO S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2015000801/15.

(140235652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2015.

American Capital Acquisition Investments S.A. - Société anonyme de titrisation, Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-3372 Leudelange, 21, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 177.153.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02 janvier 2015.

Pour copie conforme

Pour la société

C. WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2015000724/15.

(150000221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2015.

Elsa-Immo S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4562 Niederkorn, 12, Z.A.C. Haneboesch II.

R.C.S. Luxembourg B 116.563.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015002222/9.

(150001244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2015.

European Property Lux AcquiCo 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 140.044.

—
EXTRAIT

L'adresse de Monsieur Sven Rein, gérant de la Société, se situe désormais au:

121, avenue de la Faïencerie

L -1511 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Sven Rein

Référence de publication: 2015002212/15.

(150002062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2015.

Engelshaischen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7740 Colmar-Berg, 1, Cité Schouesbiérg.

R.C.S. Luxembourg B 169.354.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, en date du 08.12.2014 à 14.00 heures, que les actionnaires ont:

a) Pris acte de la démission de l'administrateur Madame Ana Paula DO NASCIMENTO BARREIRO en date du 19 novembre 2014.

b) Nommé comme nouvel administrateur, Madame Andrea FINK, née le 30 mai 1972 à Szekszard (Hongrie), demeurant à L-9022 Ettelbruck, 43, chemin du Camping et ceci jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08.12.2014.

Pour extrait conforme

Le Conseil D'Administration

Référence de publication: 2015002207/18.

(150001554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2015.

Eurobatitech S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1531 Luxembourg, 14, rue de la Fonderie.

R.C.S. Luxembourg B 42.979.

—
Le Bilan abrégé au 31 Décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2015.

Référence de publication: 2015002233/10.

(150002189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2015.

Europe Organisation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 10, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 49.872.

—
Par la présente je vous informe que je démissionne avec effet immédiat de mon mandat d'administrateur de votre société.

Ma nomination résulte d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 décembre 1997.

Luxembourg, le 17 décembre 2014.

Carla Machado.

Référence de publication: 2015002235/11.

(150001549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2015.

Europe Organisation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 10, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 49.872.

Par la présente je vous informe que je démissionne avec effet immédiat de mon mandat d'administrateur de votre société.

Ma nomination résulte d'une décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 8 mai 2006.
Luxembourg, le 17 décembre 2014.

Gilles Apel.

Référence de publication: 2015002236/11.

(150001549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2015.

Eurostone Srio S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3a, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 183.026.

Extrait de la décision prise par l'actionnaire commandite unique «le gérant» en date du 26 septembre 2014

Résolution Unique:

Le Gérant décide de transférer le siège social de la Société du 44, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg au 3a, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, avec effet au 1^{er} octobre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 janvier 2015.

Pour EUROSTONE SRIO S.C.A.

Référence de publication: 2015002242/14.

(150001855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2015.

F.IMM. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 86.449.

J'ai le regret de vous remettre, par la présente, ma démission en tant qu'administrateur de votre société, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 5 janvier 2015.

Sandrine BISARO.

Référence de publication: 2015002246/10.

(150001675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2015.

Fiduciaire des Classes Moyennes S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 67.525.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire des Classes Moyennes S.A.

Référence de publication: 2015002275/10.

(150001476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2015.

Doncaster S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.
R.C.S. Luxembourg B 164.913.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015002198/9.

(150001873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2015.

First Data International Luxembourg II S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 129.169.375,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 132.175.

—
Extrait des décisions prises par les associés de la Société du 31 décembre 2014

Le 31 Décembre 2014, l'associé unique de First Data international Luxembourg II S.à r.l. a pris la résolution suivante:
D'accepter la démission de Mr. Barry Cooper en qualité de Gérant A de la Société avec effet au 31 Décembre 2014;

Luxembourg, le 5 janvier 2015.

Luxembourg Corporation Company SA

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2015002252/15.

(150001941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2015.

Forest Management Company, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1122 Luxembourg, 2, rue d'Alsace.

R.C.S. Luxembourg B 141.081.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique prises le 18 novembre 2014

L'associé unique de la Société a décidé de réélire Deloitte Audit, société à responsabilité limitée dont le siège social se situe 560 rue de Neudorf L-2220 Luxembourg, comme Réviseur d'entreprises agréé de la Société pour un nouveau mandat d'une année.

L'associé unique de la Société a décidé de renouveler le mandat de gérant de Messieurs Mihkel ÕIM et Matis TOMISTE, et de nommer Monsieur Markku MALKAMÄKI, né le 11 février 1963 à Seinäjoki (Finlande), demeurant Munkkiloodonkuja 6C 30 02610 ESPOO FINLAND, comme nouveau gérant de la Société, en remplacement de Monsieur Rein OJAVERE.

Le mandat des trois gérants arrivera à échéance lors de l'assemblée générale devant approuver les comptes annuels au 31 décembre 2014 de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société Forest Management Company S.à r.l.

Référence de publication: 2015002261/19.

(150001523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2015.

F.IMM. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 86.449.

—
J'ai le regret de vous remettre, par la présente, ma démission en tant qu'administrateur de votre société, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 29 août 2014.

M. Luc GERONDAL.

Référence de publication: 2015002248/10.

(150001675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2015.

F.IMM. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 86.449.

—
J'ai le regret de vous remettre, par la présente, ma démission en tant qu'administrateur de votre société, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 29 août 2014.

M. Olivier LIEGEOIS.

Référence de publication: 2015002247/10.

(150001675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2015.

Friederich Hydropart S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3835 Schifflange, 16, rue d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 23.600.

Le bilan au 31/12/2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 06/01/2015.

Référence de publication: 2015002288/10.

(150001908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2015.

FTT Strategy Trading Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2152 Luxembourg, 45, rue A.F. Van Der Meulen.
R.C.S. Luxembourg B 161.943.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 12 décembre 2014 que:

1. la clôture de la liquidation a été prononcée et que la société a cessé d'exister à partir de ce jour.
2. les livres et documents de la société seront déposés et conservés pendant une période de 5 ans à l'adresse suivante:
15 rue Edward Steichen, L-25402 Luxembourg.

Luxembourg, le 12 décembre 2014.

Pour Farshid Tremel

Le Liquidateur

Référence de publication: 2015002291/16.

(150001798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2015.

Gazon Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-3394 Roeser, 59, Grand-Rue.
R.C.S. Luxembourg B 133.203.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015002314/10.

(150001382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2015.

Ensemble Investment Corporation, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 169.688.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la société en date du 5 janvier 2015

L'Associé unique accepte la démission de Martijn Sinninghe Damsté en tant que gérant de la Société avec effet au 14 décembre 2014.

L'Associé accepte de nommer Valérie Schleimer, directeur de sociétés, née le 14 novembre 1965 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec adresse professionnelle au 9B, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet à partir du 30 décembre 2014 et ce pour une période illimitée.

A Luxembourg, le 6 janvier 2015.

Pour extrait conforme

Signature

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2015002209/18.

(150001525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2015.

Equestar Capital S.P.F. S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

R.C.S. Luxembourg B 155.435.

Le siège de la société Equestar Capital S.P.F. S.A. inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 155435 est dénoncé avec effet au 29 décembre 2014 par son agent domiciliaire CAREY S.A. ayant son siège social au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 122743.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2015.

Signatures

Le Mandataire

Référence de publication: 2015002210/13.

(150001763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2015.

Entrapaulus Construction S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5485 Wormeldange-Haut, 64, rue Hiehl.

R.C.S. Luxembourg B 49.169.

Les comptes annuels de l'exercice clôturé au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015002227/10.

(150002010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2015.

Erre Nove S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 31, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 55.550.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue en date du 11 Décembre 2014 à 11.00 heures

Extrait des résolutions:

1. L'assemblée générale extraordinaire accepte et ratifie les démissions de Monsieur Renzo Rangoni de ses fonctions de Président et d'Administrateur de la société avec effet au 31 décembre 2014....;

2. L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Bernard Klein, adresse professionnelle 31, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, qui accepte avec entrée en fonction à partir du 1^{er} Janvier 2015 et jusqu'à l'assemblée générale ordinaire à être tenue en 2015, comme nouveau Administrateur de la société;

Référence de publication: 2015002230/15.

(150001806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2015.

Erdec Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 92.739.

Extrait des minutes de l'assemblée générale ordinaire tenue à Luxembourg en date du 05 janvier 2015

Lors de l'assemblée générale ordinaire tenue à Luxembourg en date du 05 janvier 2015, il a été décidé comme suit:

1. d'accepter la démission de Monsieur Jean-Claude LACOMBE de son mandat d'administrateur de la Société avec effet au 31 décembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 janvier 2015.

Pour ERDEC FINANCE S.A.

United International Management S.A.

Mandataire

Référence de publication: 2015002229/16.

(150001482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2015.

Espirito Santo Tourism (Europe) S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 72.700.

Il résulte d'une décision du gérant prise en date du 22 décembre 2014 que la convention de domiciliation conclue entre SG AUDIT Sàrl, 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 75 908 et la société ESPIRITO SANTO TOURISM (EUROPE) S.A., R.C.S. Luxembourg B 72 700 a été dénoncée avec effet immédiat.

Le siège social de la société ESPIRITO SANTO TOURISM (EUROPE) S.A. fixé jusqu'alors au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, est par conséquent également dénoncé.

Pour extrait conforme

SG AUDIT Sàrl

Référence de publication: 2015002232/13.

(150001573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2015.

Elbe River Capital S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 156.265.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire de la société en date du 23 décembre 2014
(l'«Assemblée»)*

L'Assemblée accepte la démission de Martijn Sinninghe Damsté en tant qu'administrateur de la Société avec effet au 14 Décembre 2014.

L'Assemblée décide de nommer la personne suivante en tant que nouvel administrateur de la Société, avec effet au 15 Décembre 2014 et ce jusqu'à, l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016:

- Valérie Schleimer, née le 14 Novembre 1965 à Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg), avec adresse professionnelle au 9B, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg;

À Luxembourg, le 06 Janvier 2015.

Pour extrait conforme

Signature

L'agent domiciliaire

Référence de publication: 2015002205/19.

(150001930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2015.

DMF-CN S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9513 Wiltz, 4, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 161.931.

AGE du 31/12/2014

Pour cette AGE de la sàrl DMF-CN du 31/12/2014 à 11h, se tenant au siège social rue de la Chapelle 4 à L-9513 Wiltz, les actionnaires présents sont:

de Meester Fabien

Chen Lei

Les 1000 parts constituant l'intégralité du capital social sont ainsi réunies.

Ordre du jour:

Cession de 240 parts sociales de M. Chen Lei à Mme Wu Shuqin.

Résolution de l'AGE:

A l'unanimité des votes, l'AGE accepte et acte la cession de 240 parts sociales de M. Chen Lei à Mme Wu Shuqin, résidant 3-3-301, MANYUANLI, Hebei district, Tianjin City, 300241 CHINA.

La nouvelle composition de l'actionariat est:

- de Meester Fabien, représentant 760 parts

- Wu Shuqin, représentant 240 parts

Wiltz, le 31/12/2014.

De Meester F. / Chen L. / Wu S.

Référence de publication: 2015002197/22.

(150002064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2015.

Pérez Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.

R.C.S. Luxembourg B 139.666.

—
EXTRAIT

En date du 06 mai 2013, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé ce qui suit:

- Accepter avec effet immédiat, le renouvellement du mandat de Nationwide Management S.A. ayant son siège social au 12D Impasse Drosbach, L-1882 Luxembourg n° RCS Luxembourg B99 746 comme Administrateur jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.

- Accepter avec effet immédiat, le renouvellement du mandat de Tyndall Management S.A. ayant son siège social 12D Impasse Drosbach, L-1882 Luxembourg n° RCS Luxembourg B99 747 comme Administrateur jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.

- Accepter avec effet immédiat, le renouvellement du mandat d'Alpmann Management S.A. ayant son siège social au 12D Impasse Drosbach, L-1882 Luxembourg n° RCS Luxembourg B 99 739 comme Administrateur jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.

Luxembourg, le 06 mai 2013.

Pour PEREZ CAPITAL S.A.

Référence de publication: 2015001773/20.

(150001143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2015.

PTI Lux I S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 193.350.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-ninth of December.

Before us Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg

THERE APPEARED:

PTI Cayman Holdco, L.P., a limited partnership organized under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104 Cayman Islands, registered with the General Registry of the Cayman Islands under number MC-80439,

here represented by Mr Bastien Burin, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on 23rd December 2014.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party has requested the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it wishes to incorporate with the following articles of association:

A. Name - Purpose - Duration - Registered office

Art. 1. Name - Legal Form. There exists a private limited company (société à responsabilité limitée) under the name "PTI Lux I S.à r.l." (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by the present articles of association.

Art. 2. Purpose.

2.1 The purpose of the Company is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies and in any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio.

2.2 The Company may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Company.

2.3 The Company may, except by way of public offering, raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any kind of notes, securities or debt instruments, bonds and debentures and generally issue securities of any type.

2.4 The Company may carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectual property activities which it considers useful for the accomplishment of these purposes.

Art. 3. Duration.

3.1 The Company is incorporated for an unlimited period of time.

3.2 It may be dissolved at any time and with or without cause by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 4. Registered office.

4.1 The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2 Within the same municipality, the registered office may be transferred by means of a decision of the board of managers. It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

4.3 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers.

4.4 In the event that the board of managers determines that extraordinary political, economic or social circumstances or natural disasters have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall not affect the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares**Art. 5. Share Capital.**

5.1 The Company's share capital is set at two hundred twenty thousand US dollars (USD 220,000.-), represented by two hundred twenty thousand (220,000) shares split as follows:

- twenty thousand (20,000) ordinary shares,
 - twenty thousand (20,000) preferred shares of class A (the "Class A Shares"),
 - twenty thousand (20,000) preferred shares of class B (the "Class B Shares"),
 - twenty thousand (20,000) preferred shares of class C (the "Class C Shares"),
 - twenty thousand (20,000) preferred shares of class D (the "Class D Shares"),
 - twenty thousand (20,000) preferred shares of class E (the "Class E Shares"),
 - twenty thousand (20,000) preferred shares of class F (the "Class F Shares"),
 - twenty thousand (20,000) preferred shares of class G (the "Class G Shares"),
 - twenty thousand (20,000) preferred shares of class H (the "Class H Shares"),
 - twenty thousand (20,000) preferred shares of class I (the "Class I Shares"), and
 - twenty thousand (20,000) preferred shares of class J (the "Class J Shares"),
- with a nominal value of one US dollar (USD 1.-) each.

5.2 Shares of a specific class shall not be convertible into shares of another class of shares.

5.3 The Company may redeem its own preferred shares.

5.4 The share capital may be reduced through cancellation of preferred shares including by cancellation of one or more entire class(es) through the repurchase and cancellation of all the preferred shares in issue in such class. For avoidance of doubt, it is specified that that the repurchases may not have the effect of reducing the share capital of the Company below the minimum share capital required by law.

5.5 Classes of preferred shares shall be repurchased and cancelled during the following periods (each a "Class Period").

The period for the Class A Shares shall be the period starting on the date of the notarial deed of recording these articles of incorporation and ending no later than on 31 December 2015 (the "Class A Period"),

- the period for the Class B Shares shall be the period starting on the day after the Class A Period and ending on no later than 31 December 2016 (the "Class B Period");

- the period for the Class C Shares shall be the period starting on the day after the Class B Period and ending on no later than 31 December 2017 (the "Class C Period");

- the period for the Class D Shares shall be the period starting on the day after the Class C Period and ending on no later than 31 December 2018 (the "Class D Period");

- the period for the Class E Shares shall be the period starting on the day after the Class D Period and ending on no later than 31 December 2019 (the "Class E Period");

- the period for the Class F Shares shall be the period starting on the day after the Class E Period and ending on no later than 31 December 2020 (the "Class F Period");

- the period for the Class G Shares shall be the period starting on the day after the Class F Period and ending on no later than 31 December 2021 (the "Class G Period");

- the period for the Class H Shares shall be the period starting on the day after the Class G Period and ending on no later than 31 December 2022 (the "Class H Period");

- the period for the Class I Shares shall be the period starting on the day after the Class H Period and ending on no later than 31 December 2023 (the “Class I Period”); and

- the period for the Class J Shares shall be the period starting on the day after the Class I Period and ending on no later than 31 December 2024 (the “Class J Period”).

Where a class of preferred shares has not been repurchased and cancelled within the relevant Class Period, the redemption and cancellation of such class(es) of preferred shares can be made during a new period (the “New Period”) which shall start on the date after the last Class Period (or as the case may be, the date after the end of the immediately preceding New Period of another class) and end no later than one year after the start date of such New Period. The first New Period shall start on the day after the Class J Period and the class of preferred shares not repurchased and not cancelled in their respective Class Period shall come in the order from class A to class J (to the extent not previously repurchased and cancelled). For the avoidance of doubt, in the event that a repurchase and cancellation of a class of preferred shares shall take place prior to the last day of its respective Class Period (or as the case may be, New Period), the following Class Period (or as the case may be, New Period) shall start on the day after the repurchase and cancellation of such class of preferred shares and shall continue to end on the day such as initially defined in this article.

5.6 In the event of a reduction of share capital through the repurchase and cancellation of one or more share classes, the holders of the repurchased and cancelled class(es) of shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share for each of the relevant class(es) held by them and cancelled. The Company may discharge its payment obligation in cash, in kind or by way of set-off.

5.7 The Company’s share capital may be increased or decreased by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.8 Upon the repurchase and cancellation of the preferred shares of the relevant class, the Cancellation Value Per Share will become due and payable by the Company.

5.9 For the purpose of this article 5:

“Available Amount” means total amount of net profits of the Company (including carried forward profits), increased by (i) any freely distributable reserves and (ii) as the case may be by the amount of the share premium and legal reserve reduction relating to the class of shares to be cancelled but reduced by (i) any losses (including carried forward losses), (ii) any sums to be placed into un-distributable reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the articles of association, each time as set out in the relevant interim accounts and (iii) subject to the provision of article 22.5 below, any accrued and unpaid dividends to the extent those have not already reduced the NP (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that:

AA = (NP + P+ CR) - (L + LR + LD) whereby:

AA = Available Amount;

NP = net profits (including carried forward profits and share premium);

P = any freely distributable reserves;

CR = the amount of the share premium reduction and legal reserve reduction relating to the class of shares to be cancelled;

L = losses (including carried forward losses);

LR = any sums to be placed into un-distributable reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the articles of association of the Company;

LD = any accrued and unpaid dividends to the extent those have not already reduced the NP.

“Available Liquidities” shall mean (i) all the cash held by the Company (except for cash on term deposits with a remaining maturity exceeding six (6) months), (ii) any readily marketable money market instruments, bonds and notes and any receivable which in the opinion of the board of managers will be paid to the Company in the short term less any indebtedness or other debt of the Company payable in less than six (6) months determined on the basis of the Interim Accounts relating to the relevant Class Period (or New Period, as the case may be) and (iii) any assets such as shares, stock or securities of other kind held by the Company.

“Cancellation Value Per Share” means the amount calculated by dividing the Total Cancellation Amount by the number of shares in issue in the class of shares to be repurchased and cancelled.

“Interim Accounts” shall mean the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Account Date.

“Interim Account Date” shall mean the date no earlier than thirty (30) days but not later than ten (10) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant class of preferred shares.

“Total Cancellation Amount” means the amount determined by the board of managers on the basis of the relevant interim accounts of the Company as of a date not earlier than eight (8) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant class of shares. The Total Cancellation Amount for each class of shares shall be the Available Amount of the relevant class at the time of the cancellation of the relevant class unless otherwise resolved by the board of managers provided however that the Total Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount nor than the Available Liquidities. The board of managers can choose to include or exclude in its determination of the Total Cancellation Amount, the freely distributable share premium either in part or in totality.

Art. 6. Shares.

6.1 The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same nominal value.

6.2 The shares of the Company are in registered form.

6.3 The Company may have one or several shareholders, with a maximum of forty (40) shareholders.

6.4 Death, suspension of civil rights, dissolution, bankruptcy or insolvency or any other similar event regarding any of the shareholders shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 7. Register of shares - Transfer of shares.

7.1 A register of shares shall be kept at the registered office of the Company, where it shall be available for inspection by any shareholder. This register shall contain all the information required by the Law. Certificates of such registration may be issued upon request and at the expense of the relevant shareholder.

7.2 The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until such representative has been appointed.

7.3 The shares are freely transferable among shareholders.

7.4 Inter vivos, the shares may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders at a majority of three quarters of the share capital.

7.5 Any transfer of shares shall become effective towards the Company and third parties through the notification of the transfer to, or upon the acceptance of the transfer by the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

7.6 In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the surviving shareholders representing three quarters of the rights owned by the surviving shareholders. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

C. Decisions of the shareholders**Art. 8. Collective decisions of the shareholders.**

8.1 The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these articles of association.

8.2 Each shareholder may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns.

8.3 In case and as long as the Company has not more than twenty-five (25) shareholders, collective decisions otherwise conferred on the general meeting of shareholders may be validly taken by means of written resolutions. In such case, each shareholder shall receive the text of the resolutions or decisions to be taken expressly worded and shall cast his vote in writing.

8.4 In the case of a sole shareholder, such shareholder shall exercise the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the Law and by these articles of association. In such case, any reference made herein to the "general meeting of shareholders" shall be construed as a reference to the sole shareholder, depending on the context and as applicable, and powers conferred upon the general meeting of shareholders shall be exercised by the sole shareholder.

Art. 9. General meetings of shareholders. Meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of meeting. If all of the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and have waived any convening requirement, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 10. Quorum and vote.

10.1 Each shareholder is entitled to as many votes as he holds shares.

10.2 Save for a higher majority provided in these articles of association or by law, collective decisions of the Company's shareholders are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders holding more than half of the share capital.

Art. 11. Change of nationality. The shareholders may change the nationality of the Company only by unanimous consent.

Art. 12. Amendments of the articles of association. Any amendment of the articles of association requires the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least.

D. Management**Art. 13. Powers of the sole manager - Composition and powers of the board of managers.**

13.1 The Company shall be managed by a sole manager or by a board of managers composed of class A manager(s) and class B manager(s) it being specified that in that case the number of class B managers shall at any time be at least equal to the number of class A managers.

13.2 If the Company is managed by one manager, to the extent applicable and where the term “sole manager” is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the “board of managers” used in these articles of association is to be construed as a reference to the “sole manager”.

13.3 The board of managers is vested with the broadest powers to act in the name of the Company and to take any actions necessary or useful to fulfil the Company’s corporate purpose, with the exception of the powers reserved by the Law or by these articles of association to the general meeting of shareholders.

Art. 14. Appointment, removal and term of office of managers.

14.1 The manager(s) shall be appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their remuneration and term of office.

14.2 The managers shall be appointed and may be removed from office at any time, with or without cause, by a decision of the shareholders representing more than half of the Company’s share capital.

Art. 15. Vacancy in the office of a manager.

15.1 In the event of a vacancy in the office of a manager because of death, legal incapacity, bankruptcy, resignation or otherwise, this vacancy may be filled on a temporary basis and for a period of time not exceeding the initial mandate of the replaced manager by the remaining managers until the next meeting of shareholders which shall resolve on the permanent appointment, in compliance with the applicable legal provisions.

15.2 In case the vacancy occurs in the office of the Company’s sole manager, such vacancy must be filled without undue delay by the general meeting of shareholders.

Art. 16. Convening meetings of the board of managers.

16.1 The board of managers shall meet upon call by any manager. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting.

16.2 Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers twenty-four (24) hours at least in advance of the time scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be mentioned in the notice. Such notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. No prior notice shall be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers which has been communicated to all managers.

16.3 No prior notice shall be required in case all managers are present or represented at a board meeting and waive any convening requirement or in the case of resolutions in writing approved and signed by all members of the board of managers.

Art. 17. Conduct of meetings of the board of managers.

17.1 The board of managers may elect among its members a chairman. It may also choose a secretary, who does not need to be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

17.2 The chairman, if any, shall chair all meetings of the board of managers. In his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority of managers present or represented at any such meeting.

17.3 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing another manager of the same class as his proxy either in writing, or by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. A manager may represent one or more managers of the same class.

17.4 Meetings of the board of managers may also be held by conference-call or video conference or by any other means of communication, allowing all persons participating at such meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation in the meeting. Participation in a meeting by these means is equivalent to participation in person at such meeting and the meeting is deemed to be held at the registered office of the Company.

17.5 The board of managers may deliberate or act validly only if at least a majority of the managers are present or represented at a meeting of the board of managers, including at least one (1) class A manager and one (1) class B manager.

17.6 Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. The chairman, if any, shall not have a casting vote.

17.7 The board of managers may unanimously pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication. Each manager may express his consent separately, the entirety of the consents evidencing the adoption of the resolutions. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

Art. 18. Minutes of the meeting of the board of managers; Minutes of the decisions of the sole manager.

18.1 The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman, if any or in his absence by the chairman pro tempore, and the secretary (if any), or by one (1) class A manager and one (1) class B manager. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, if any, or by one (1) class A manager and one (1) class B manager.

18.2 Decisions of the sole manager shall be recorded in minutes which shall be signed by the sole manager. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the sole manager.

Art. 19. Dealing with third parties. The Company shall be bound towards third parties in all circumstances (i) by the signature of the sole manager, or, if the Company has several managers, by the joint signatures of one (1) class A manager and one (1) class B manager, or (ii) by the joint signatures or the sole signature of any person(s) to whom such signatory power may have been delegated by the board of managers within the limits of such delegation.

E. Audit and Supervision

Art. 20. Auditor(s).

20.1 In case and as long as the Company has more than twenty-five (25) shareholders, the operations of the Company shall be supervised by one or several internal auditors (commissaire(s)). The general meeting of shareholders shall appoint the internal auditor(s) and shall determine their term of office.

20.2 An internal auditor may be removed at any time, without notice and with or without cause by the general meeting of shareholders.

20.3 The internal auditor has an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

20.4 If the shareholders of the Company appoint one or more independent auditors (réviseur(s) d'entreprises agréé (s)) in accordance with article 69 of the law of 19 December 2002 regarding the trade and companies register and the accounting and annual accounts of undertakings, as amended, the institution of internal auditor(s) is suppressed.

20.5 An independent auditor may only be removed by the general meeting of shareholders with cause or with its approval.

F. Financial year - Annual accounts - Allocation of profits - Interim dividends

Art. 21. Financial year. The financial year of the Company shall begin on the first of January of each year and shall end on the thirty-first of December of the same year.

Art. 22. Annual accounts and allocation of profits.

22.1 At the end of each financial year, the accounts are closed and the board of managers draws up an inventory of the Company's assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss accounts in accordance with the law.

22.2 Of the annual net profits of the Company, five per cent (5%) at least shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital of the Company.

22.3 Sums contributed to a reserve of the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve if the contributing shareholder agrees to such allocation.

22.4 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.

22.5 In any year in which the company resolves to make dividend distributions, drawn from net profits and from available reserves derived from retained earnings, including any share premium, the amount allocated to this effect shall be distributed in the following order of priority and taking into account the classes of preferred shares still in issue at the time of the distribution:

- first the holders of Class A Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point ten per cent (0.10%) of the nominal value of the Class A Shares held by them, then,
- the holders of Class B Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point fifteen per cent (0.15%) of the nominal value of the Class B Shares held by them, then,
- the holders of Class C Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point twenty per cent (0.20%) of the nominal value of the Class C Shares held by them, then,
- the holders of Class D Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point twenty-five per cent (0.25%) of the nominal value of the Class D Shares held by them, then,
- the holders of Class E Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point thirty per cent (0.30%) of the nominal value of the Class E Shares held by them, then,
- the holders of Class F Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point thirty-five per cent (0.35%) of the nominal value of the Class F Shares held by them, then
- the holders of Class G Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point forty per cent (0.40%) of the nominal value of the Class G Shares held by them, then
- the holders of Class H Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point forty-five per cent (0.45%) of the nominal value of the Class H Shares held by them,
- the holders of Class I Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point fifty per cent (0.50%) of the nominal value of the Class I Shares held by them,

- the holders of Class J Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point fifty-five per cent (0.55%) of the nominal value of the Class J Shares held by them and finally,

- the holders of ordinary shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point sixty per cent (0.60%) of the nominal value of the ordinary shares held by them.

After the above distributions have taken place, the remainder of any dividend distribution shall be distributed pro rata to the holders of preferred shares in issue.

22.6 In any year in which the Company resolves not to make a dividend distribution the ordinary shares and the preferred shares shall remain entitled to their dividend in accordance with article 22.5 above which, as a consequence, shall accumulate and continue to accrue.

Art. 23. Interim dividends - Share premium and assimilated premiums.

23.1 Subject to the provision of article 22.5 above, the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of interim financial statements prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution. The amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and distributable reserves, but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve which the Law or these articles of association do not allow to be distributed.

23.2 Any share premium, assimilated premium or other distributable reserve may be freely distributed to the shareholders subject to the provisions of the Law and these articles of association.

G. Liquidation

Art. 24. Liquidation. In the event of dissolution of the Company in accordance with article 3.2 of these articles of association, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators who are appointed by the general meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

H. Final clause - Governing law

Art. 25. Governing law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Law.

Transitional provisions

1. The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and terminate on 31 December 2015.

2. Interim dividends may be distributed during the Company's first financial year.

Subscription and payment

The two hundred twenty thousand (220,000) shares issued have been subscribed by PTI Cayman Holdco, L.P., aforementioned, for the price of two hundred twenty thousand US dollars (USD 220,000.-).

The shares so subscribed have been fully paid up by a contribution in cash so that the amount of two hundred twenty thousand US dollars (USD 220,000.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

The total contribution in the amount of two hundred twenty thousand US dollars (USD 220,000.-) is entirely allocated to the share capital.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately two thousand euro.

Resolutions of the shareholders

The incorporating shareholders, representing the entire share capital of the Company and having waived any convening requirements, have passed the following resolutions:

1. The address of the registered office of the Company is set at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2. The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited term:

(i) Dagan Trainor Kasavana, born in New York (United States of America) on 28 February 1977, professionally residing at 1001 Yamato Road, Suite 311, Boca Raton, Florida 33431, United States, as class A manager;

(ii) Timothy J Culver, born in Massachusetts (United States of America) on 23 January 1969, professionally residing at 1001 Yamato Road, Suite 311, Boca Raton, Florida 33431, United States, as class A manager;

(iii) Philippe Salpetier, born in Libramont (Belgium) on 19 August 1970, professionally residing at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, as class B manager; and

(iv) Frederic Salvadore, born in Charleroi (Belgium) on 3 September 1973, professionally residing at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, as class B manager.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française de ce qui précède.

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf décembre.

Par-devant nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

PTI Cayman Holdco, L.P., un limited partnership existant selon les lois des îles Caïmans, ayant son siège social à Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1 - 1104, îles Caïmans, immatriculé au General Registry of the Cayman Islands sous le numéro MC - 80439,

dûment représentée par Monsieur Bastien Burin, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 23 décembre 2014

La procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La comparante a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée qu'ils souhaitent constituer avec les statuts suivants:

A. Nom - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Nom - Forme. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination «PTI Lux 1 S.à r.l.» (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Objet.

2.1 La Société a pour objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et de toute autre forme de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, de même que le transfert par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de tout type, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille de participations.

2.2 La Société peut également garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister de toute autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelque nature que ce soit ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

2.3 Excepté par voie d'appel publique à l'épargne, la Société peut lever des fonds en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres ou d'instruments de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type.

2.4 La Société peut exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle qu'elle estime utile pour l'accomplissement de ces objets.

Art. 3. Durée.

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2 Elle peut être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social peut être transféré au sein de la même commune par décision du conseil de gérance. Il peut être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.3 Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du conseil de gérance.

4.4 Dans l'hypothèse où le conseil de gérance estimerait que des événements exceptionnels d'ordre politique, économique ou social ou des catastrophes naturelles se sont produits ou seraient imminents, de nature à interférer avec l'activité normale de la Société à son siège social, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à

la cessation complète de ces circonstances exceptionnelles; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social de la Société est fixé à deux cent vingt mille US dollars (USD 220.000,-), représenté par deux cent vingt mille (220.000) parts sociales réparties comme suit:

- vingt mille (20.000) parts sociales ordinaires,
 - vingt mille (20.000) parts sociales préférentielles de catégorie A (les «Parts Sociales de Catégorie A»),
 - vingt mille (20.000) parts sociales préférentielles de catégorie B (les «Parts Sociales de Catégorie B»),
 - vingt mille (20.000) parts sociales préférentielles de catégorie C (les «Parts Sociales de Catégorie C»),
 - vingt mille (20.000) parts sociales préférentielles de catégorie D (les «Parts Sociales de Catégorie D»),
 - vingt mille (20.000) parts sociales préférentielles de catégorie E (les «Parts Sociales de Catégorie E»),
 - vingt mille (20.000) parts sociales préférentielles de catégorie F (les «Parts Sociales de Catégorie F»),
 - vingt mille (20.000) parts sociales préférentielles de catégorie G (les «Parts Sociales de Catégorie G»),
 - vingt mille (20.000) parts sociales préférentielles de catégorie H (les «Parts Sociales de Catégorie H»),
 - vingt mille (20.000) parts sociales préférentielles de catégorie I (les «Parts Sociales de Catégorie I»), et
 - vingt mille (20.000) parts sociales préférentielles de catégorie I (les «Parts Sociales de Catégorie J»),
- ayant une valeur nominale d'un US dollar (USD 1.-) chacune.

5.2 Les parts sociales d'une catégorie spécifique ne sont pas convertibles en parts sociales d'une autre catégorie.

5.3 La Société peut racheter ses propres parts sociales préférentielles.

5.4 Le capital social peut être réduit par annulation de parts sociales préférentielles y compris par annulation d'une ou plusieurs catégories entières par le rachat et l'annulation de toutes les parts sociales préférentielles émises dans cette catégorie. Afin d'éviter toute incertitude, il est précisé que les rachats ne peuvent avoir pour effet de réduire le capital social de la Société en-dessous du capital social minimum requis par la loi.

5.5 Les catégories de parts sociales préférentielles seront rachetées et annulées durant les périodes suivantes (chacune une «Période de Catégorie»).

La période pour les Parts Sociales de Catégorie A sera la période commençant à la date de l'acte notarié actant les présents statuts et se terminant pas plus tard que le 31 décembre 2015 (la «Période de Catégorie A»),

- la période pour les Parts Sociales de Catégorie B sera la période commençant le jour après la Période de Catégorie A et se terminant pas plus tard que le 31 décembre 2016 (la «Période de Catégorie B»);
- la période pour les Parts Sociales de Catégorie C sera la période commençant le jour après la Période de Catégorie B et se terminant pas plus tard que le 31 décembre 2017 (la «Période de Catégorie C»);
- la période pour les Parts Sociales de Catégorie D sera la période commençant le jour après la Période de Catégorie C et se terminant pas plus tard que le 31 décembre 2018 (la «Période de Catégorie D»);
- la période pour les Parts Sociales de Catégorie E sera la période commençant le jour après la Période de Catégorie D et se terminant pas plus tard que le 31 décembre 2019 (la «Période de Catégorie E»);
- la période pour les Parts Sociales de Catégorie F sera la période commençant le jour après la Période de Catégorie E et se terminant pas plus tard que le 31 décembre 2020 (la «Période de Catégorie F»);
- la période pour les Parts Sociales de Catégorie G sera la période commençant le jour après la Période de Catégorie F et se terminant pas plus tard que le 31 décembre 2021 (la «Période de Catégorie G»);
- la période pour les Parts Sociales de Catégorie H sera la période commençant le jour après la Période de Catégorie G et se terminant pas plus tard que le 31 décembre 2022 (la «Période de Catégorie H»);
- la période pour les Parts Sociales de Catégorie I sera la période commençant le jour après la Période de Catégorie H et se terminant pas plus tard que le 31 décembre 2023 (la «Période de Catégorie I»); et
- la période pour les Parts Sociales de Catégorie J sera la période commençant le jour après la Période de Catégorie I et se terminant pas plus tard que le 31 décembre 2024 (la «Période de Catégorie J»).

Au cas où une catégorie de parts sociales préférentielles n'aurait pas été rachetée et annulée durant la Période de Catégorie concernée, le rachat et l'annulation de cette/ces catégorie(s) de parts sociales préférentielles pourront être effectués durant une nouvelle période (la «Nouvelle Période») qui commencera le jour après la dernière Période de Catégorie (ou, le cas échéant, le jour après la fin de la Nouvelle Période d'une d'autre catégorie immédiatement précédente) et se terminera pas plus tard qu'un an après le début de cette Nouvelle Période. La première Nouvelle Période commencera le jour après la Période de Catégorie J et les catégories de parts sociales préférentielles non rachetées et non annulées durant leur Période de Catégorie respective viendront l'une après l'autre de la catégorie A à la catégorie J (dans la mesure où elles n'auront pas été précédemment rachetées et annulées). Afin de dissiper tout malentendu, dans le cas où un rachat et annulation d'une catégorie de parts sociales préférentielles auraient lieu avant le dernier jour de sa Période de Catégorie (ou, le cas échéant, sa Nouvelle Période), la Période de Catégorie suivante (ou, le cas échéant, la

Nouvelle Période) commencera le jour après le rachat et l'annulation de cette catégorie de parts sociales préférentielles et continuera pour se terminer au jour tel qu'initialement défini dans cet article.

5.6 En cas de réduction de capital par rachat et annulation d'une ou plusieurs catégories de parts sociales, les détenteurs des catégories de parts sociales rachetées et annulées recevront de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation par Part Sociale pour chacune des catégories concernées et annulées qu'ils détiennent. La Société peut s'acquitter de ses obligations de paiements en espèces, en nature ou par voie de compensation.

5.7 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés de la Société, adoptée selon les modalités requises pour la modification des présents statuts.

5.8 Au moment du rachat et de l'annulation des parts sociales d'une catégorie spécifique, la Valeur d'Annulation par Part Sociale sera due et payable par la Société.

5.9 Pour les besoins de cet article 5:

«Comptes Intérimaires» signifie les comptes intérimaires de la Société à la Date de Comptes Intérimaires concernée.

«Date de Comptes Intérimaires» signifie la date pas antérieure de plus de trente (30) jours mais pas plus tard que dix (10) jours avant la date de rachat et d'annulation de la catégorie de parts sociales préférentielles concernées.

«Liquidités Disponibles» signifie (i) tous les espèces détenues par la Société (excepté pour les espèces déposées à terme et ayant une durée résiduelle jusqu'à l'échéance dépassant six (6) mois), (ii) tous instruments du marché monétaire facilement négociables, obligations, billets à ordre et toute créance qui de l'avis du conseil de gérance sera payée à la Société à court terme moins tout endettement ou dette de la Société payable à moins de six (6) mois déterminés sur base des Comptes Intérimaires relatifs à la Période de Catégorie concernée (ou, le cas échéant, la Nouvelle Période) et (iii) tout actif, tel que les actions ou les valeurs mobilières d'une autre nature, détenu par la Société.

«Montant Disponible» signifie le montant total des profits nets de la Société (y compris les profits reportés), augmenté par (i) toutes réserves disponibles et (ii) suivant le cas par le montant de la prime d'émission et la réduction de réserve légale relative à la catégorie de parts sociales devant être annulée mais réduit par (i) toutes pertes (y compris les pertes reportées), (ii) toutes sommes devant être placées dans une/des réserve(s) indisponible(s) en vertu des exigences de la loi ou des statuts, à chaque fois tel que figurant dans les comptes intérimaires spécifiques et (iii) sous réserve des dispositions de l'article 22.5 ci-dessous, tous dividendes accumulés et non-payés dans la mesure où ceux-ci non pas déjà réduit la NP (sans double comptage, pour dissiper tout doute) de manière à ce que:

$AA = (NP + P + CR) - (L + LR + LD)$ où:

AA = le Montant Disponible;

NP = les profits nets (y compris les profits reportés et la prime d'émission);

P = toutes réserves disponibles distribuables;

CR = le montant de la réduction de prime d'émission et de la réduction de réserve légale relative à la catégorie de parts sociales devant être annulée.

L = les pertes (y compris les pertes reportées);

LR = toutes sommes devant être placées dans une/des réserve(s) indisponible(s) en vertu des exigences de la loi ou des statuts;

LD = tous dividendes accumulés et non-payés dans la mesure où ceux-ci non pas déjà réduit la NP.

«Valeur d'Annulation par Part Sociale» signifie le montant calculé en divisant le Montant Total de l'Annulation par le nombre de parts sociales en émission dans la catégorie de parts sociales devant être rachetée et annulée.

«Montant Total de l'Annulation» signifie le montant déterminé par le conseil de gérance sur base de comptes intérimaires spécifiques de la Société à une date pas plus récente que huit (8) jours avant la date du rachat et de l'annulation de la catégorie de parts sociales concernée. Le Montant Total de l'Annulation pour chacune des catégories de parts sociales sera le Montant Disponible de la catégorie de parts sociales concernée au moment de l'annulation de cette catégorie à moins qu'il en soit décidé autrement par le conseil de gérance étant cependant précisé que le Montant Total de l'Annulation ne devra jamais être supérieur à ce Montant Disponible ni aux Liquidités Disponibles. Le conseil de gérance pourra décider d'inclure ou d'exclure, en partie ou en totalité, la prime d'émission librement distribuable dans sa détermination du Montant Total de l'Annulation

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Le capital social de la Société est divisé en parts sociales ayant chacune la même valeur nominale.

6.2 Les parts sociales de la Société sont nominatives.

6.3 La Société peut avoir un ou plusieurs associés, avec un nombre maximal de quarante (40) associés.

6.4 Le décès, la suspension des droits civils, la dissolution, la liquidation, la faillite ou l'insolvabilité ou tout autre événement similaire d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Art. 7. Registre des parts sociales - Transfert des parts sociales.

7.1 Un registre des parts sociales est tenu au siège social de la Société où il est mis à disposition de chaque associé pour consultation. Ce registre contient toutes les informations requises par la Loi. Des certificats d'inscription peuvent être émis sur demande et aux frais de l'associé demandeur.

7.2 La Société ne reconnaît qu'un seul titulaire par part sociale. Les copropriétaires indivis nommeront un représentant unique qui les représentera vis-à-vis de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits relatifs à cette part sociale, jusqu'à ce qu'un tel représentant ait été désigné.

7.3 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

7.4 Inter vivos, les parts sociales seront uniquement transférables à de nouveaux associés sous réserve qu'une telle cession ait été approuvée par les associés représentant une majorité des trois quarts du capital social.

7.5 Toute cession de parts sociales est opposable à la Société et aux tiers sur notification de la cession à, ou après l'acceptation de la cession par la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

7.6 En cas de décès, les parts sociales de l'associé décédé pourront être uniquement transférées au nouvel associé sous réserve qu'un tel transfert ait été approuvé par les associés survivants représentant les trois quarts des droits des survivants. Un tel agrément n'est cependant pas requis dans l'hypothèse où les parts sociales sont transférées soit aux ascendants, descendants ou au conjoint survivant.

C. Décisions des associés

Art. 8. Décisions collectives des associés.

8.1 L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la Loi et par les présents statuts.

8.2 Chaque associé a la possibilité de participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient.

8.3 Dans l'hypothèse où et tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, des décisions collectives qui relèveraient d'ordinaire de la compétence de l'assemblée générale, pourront être valablement adoptées par voie de décisions écrites. Dans une telle hypothèse, chaque associé recevra le texte de ces résolutions ou des décisions à adopter expressément formulées et votera par écrit.

8.4 En cas d'associé unique, cet associé exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés en vertu des dispositions de la section XII de la Loi et des présents statuts. Dans cette hypothèse, toute référence faite à «l'assemblée générale des associés» devra être entendue comme une référence à l'associé unique selon le contexte et le cas échéant et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés seront exercés par l'associé unique.

Art. 9. Assemblées générales des associés. Les assemblées générales d'associés pourront être tenues aux lieux et heures indiquées dans les convocations aux assemblées générales correspondantes. Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et renoncent aux formalités de convocation, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 10. Quorum et vote.

10.1 Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il détient.

10.2 Sous réserve d'un quorum plus élevé prévu par les présents statuts ou la Loi, les décisions collectives des associés de la Société ne seront valablement adoptées que pour autant qu'elles auront été adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Art. 11. Changement de nationalité. Les associés ne peuvent changer la nationalité de la Société qu'avec le consentement unanime des associés.

Art. 12. Modification des statuts. Toute modification des statuts requiert l'accord d'une (i) majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

D. Gérance

Art. 13. Pouvoirs du gérant unique - Composition et pouvoirs du conseil de gérance.

13.1 La Société est gérée par un gérant unique ou par un conseil de gérance composé de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) de catégorie B étant entendu que dans ce dernier cas le nombre de gérants de catégorie B devra, à tout moment, être au moins égal au nombre de gérants de catégorie A.

13.2 Lorsque la Société est gérée par un gérant unique, le cas échéant et lorsque le terme «gérant unique» n'est pas expressément mentionné dans ces statuts, une référence au «conseil de gérance» dans ces statuts devra être entendue comme une référence au «gérant unique».

13.3 Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour prendre toute mesure nécessaire ou utile pour l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception des pouvoirs réservés par la Loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 14. Nomination, révocation des gérants et durée du mandat des gérants.

14.1 Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) par l'assemblée générale des associés qui détermine sa (leur) rémunération et la durée de son (leur) mandat.

14.2 Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) et peu(ven)t être librement révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Art. 15. Vacance d'un poste de gérant.

15.1 Dans l'hypothèse où un poste de gérant deviendrait vacant suite au décès, à l'incapacité juridique, la faillite, la démission ou pour tout autre motif, cette vacance peut être pourvue de manière temporaire et pour une période ne pouvant excéder celle du mandat initial du gérant remplacé par les gérants restants jusqu'à la prochaine assemblée des associés appelée à statuer sur la nomination permanente, conformément aux dispositions légales applicables.

15.2 Dans l'hypothèse où la vacance survient alors que la Société est gérée par un gérant unique, cette vacance est comblée sans délai par l'assemblée générale des associés.

Art. 16. Convocation aux réunions du conseil de gérance.

16.1 Le conseil de gérance se réunit sur convocation de tout gérant. Les réunions du conseil de gérance sont tenues au siège social de la Société sauf indication contraire dans la convocation à la réunion.

16.2 Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au minimum vingt-quatre (24) heures à l'avance par rapport à l'heure fixée dans la convocation, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs d'une telle urgence seront mentionnés dans la convocation. Une telle convocation peut être omise en cas d'accord écrit de chaque gérant, par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Une copie d'un tel document signé constituera une preuve suffisante d'un tel accord. Aucune convocation préalable ne sera exigée pour un conseil de gérance dont le lieu et l'heure auront été déterminés par une décision adoptée lors d'un précédent conseil de gérance, communiquée à tous les membres du conseil de gérance.

16.3 Aucune convocation préalable ne sera requise dans l'hypothèse où tous les gérants seront présents ou représentés à un conseil de gérance et renonceraient aux formalités de convocation ou dans l'hypothèse de décisions écrites et approuvées par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 17. Conduite des réunions du conseil de gérance.

17.1 Le conseil de gérance peut élire un président du conseil de gérance parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui peut ne pas être membre du conseil de gérance et qui sera chargé de tenir les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

17.2 Le président du conseil de gérance, le cas échéant, préside toutes les réunions du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance peut nommer provisoirement un autre gérant comme président temporaire par un vote à la majorité des voix présentes ou représentées à la réunion.

17.3 Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant tout autre gérant de la même catégorie comme son mandataire par écrit, ou par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie du mandat en constituant une preuve suffisante. Un gérant peut représenter un ou plusieurs gérants de la même catégorie.

17.4 Les réunions du conseil de gérance peuvent également se tenir par téléconférence ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes y participant de s'entendre mutuellement sans discontinuité et garantissant une participation effective à cette réunion. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne et la réunion tenue par de tels moyens de communication est réputée s'être tenue au siège social de la Société.

17.5 Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance, incluant au moins un (1) gérant de catégorie A et un (1) gérant de catégorie B.

17.6 Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à chaque réunion du conseil de gérance. Le président du conseil de gérance, le cas échéant, ne dispose pas d'une voix prépondérante.

17.7 Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des décisions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Chaque gérant peut exprimer son consentement séparément, l'ensemble des consentements attestant de l'adoption des décisions. La date de ces décisions sera la date de la dernière signature.

Art. 18. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance; procès-verbaux des décisions du gérant unique.

18.1 Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président, le cas échéant, ou, en son absence, par le président temporaire, et le secrétaire, le cas échéant, ou par un (1) gérant de catégorie A et un (1) gérant de catégorie B. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou autre seront, le cas échéant, signés par le président ou par un (1) gérant de catégorie A et un (1) gérant de catégorie B.

18.2 Les décisions du gérant unique sont retranscrites dans des procès-verbaux qui seront signés par le gérant unique. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou dans tout autre contexte seront signés par le gérant unique.

Art. 19. Rapports avec les tiers. La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances (i) par la signature du gérant unique, ou, si la Société a plusieurs gérants, par la signature conjointe d'un (1) gérant de catégorie A et un (1) gérant de catégorie B, ou (ii) par la signature conjointe ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/ auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance, dans les limites de cette délégation.

E. Audit et surveillance

Art. 20. Commissaire(s) - réviseur(s) d'entreprises agréé(s).

20.1 Dans l'hypothèse où, et tant que la Société aura plus de vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires. L'assemblée générale des associés désigne les commissaires et détermine la durée de leurs fonctions.

20.2 Un commissaire pourra être révoqué à tout moment, sans préavis et sans motif, par l'assemblée générale des associés.

20.3 Le commissaire a un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents sur toutes les opérations de la Société.

20.4 Si les associés de la Société désignent un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés conformément à l'article 69 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée, la fonction de commissaire sera supprimée.

20.5 Le réviseur d'entreprises agréé ne pourra être révoqué par l'assemblée générale des associés que pour juste motif ou avec son accord.

F. Exercice social - Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Acomptes sur dividendes

Art. 21. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente-et-un décembre de la même année.

Art. 22. Comptes annuels - Distribution des bénéfices.

22.1 Au terme de chaque exercice social, les comptes sont clôturés et le conseil de gérance dresse un inventaire de l'actif et du passif de la Société, le bilan et le compte de profits et pertes, conformément à la loi.

22.2 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, cinq pour cent (5%) au moins seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve légale de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

22.3 Les sommes apportées à une réserve de la Société par un associé peuvent également être affectées à la réserve légale, si cet associé consent à cette affectation.

22.4 En cas de réduction du capital social, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

22.5 Chaque année dans laquelle la Société décide de procéder à une distribution de dividendes, tirée des profits nets et des réserves disponibles dérivant bénéfices non-distribués, y compris toute prime d'émission, le montant alloué à cet effet sera distribué dans l'ordre de priorité suivant en prenant en considération les catégories de parts sociales préférentielles encore en circulation au moment de la distribution:

- en premier lieu, les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie A recevront, pour l'année en question, une distribution de dividendes d'un montant de zéro virgule dix pourcent (0,10%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie A par eux détenus, puis,

- les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie B recevront, pour l'année en question, une distribution de dividendes d'un montant de zéro virgule quinze pourcent (0,15%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie B par eux détenus, puis,

- les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie C recevront, pour l'année en question, une distribution de dividendes d'un montant de zéro virgule vingt pourcent (0,20%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie C par eux détenus, puis,

- les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie D recevront, pour l'année en question, une distribution de dividendes d'un montant de zéro virgule vingt-cinq pourcent (0,25%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie D par eux détenus, puis,

- les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie E recevront, pour l'année en question, une distribution de dividendes d'un montant de zéro virgule trente pourcent (0,30%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie E par eux détenus, puis,

- les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie F recevront, pour l'année en question, une distribution de dividendes d'un montant de zéro virgule trente-cinq pourcent (0,35%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie F par eux détenus, puis,

- les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie G recevront, pour l'année en question, une distribution de dividendes d'un montant de zéro virgule quarante pourcent (0,40%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie G par eux détenus, puis,

- les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie H recevront, pour l'année en question, une distribution de dividendes d'un montant de zéro virgule quarante-cinq pourcent (0,45%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie H par eux détenus, puis,

- les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie I recevront, pour l'année en question, une distribution de dividendes d'un montant de zéro virgule cinquante pourcent (0,50%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie I par eux détenus, puis,

- les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie J recevront, pour l'année en question, une distribution de dividendes d'un montant de zéro virgule cinquante-cinq pourcent (0,55%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie J par eux détenus, puis enfin,

- les détenteurs de parts sociales ordinaires recevront, pour l'année en question, une distribution de dividendes d'un montant de zéro virgule soixante pourcent (0,60%) de la valeur nominale des parts sociales ordinaires par eux détenus.

Après que les distributions ci-dessous aient été effectuées, le restant de toute distribution de dividendes sera distribué au pro rata entre les détenteurs de parts sociales préférentielles en circulation.

22.6 Chaque année pendant laquelle la Société décide de ne pas procéder à une distribution de dividendes, les parts sociales préférentielles et les parts sociales ordinaires conserveront leur droit au dividende conformément à l'article 22.5 ci-dessus qui, en conséquence, s'accumulera et continuera à courir.

Art. 23. Acomptes sur dividendes - Prime d'émission et primes assimilées.

23.1 Sous réserve des dispositions de l'article 22.5 ci-dessous, le conseil de gérance peut décider de distribuer des acomptes sur dividendes sur la base d'un état comptable intermédiaire préparé par le conseil de gérance et faisant apparaître que des fonds suffisants sont disponibles pour être distribués. Le montant destiné à être distribué ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes destinées à être affectées à une réserve dont la Loi ou les présents statuts interdisent la distribution.

23.2 Toute prime d'émission, prime assimilée ou réserve distribuable peut être librement distribuée aux associés conformément à la Loi et aux présents statuts.

G. Liquidation

Art. 24. Liquidation. En cas de dissolution de la Société conformément à l'article 3.2 des présents statuts, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des associés ayant décidé de cette dissolution et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun des liquidateurs. Sauf disposition contraire, les liquidateurs disposeront des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et du passif de la Société.

H. Disposition finale - Loi applicable

Art. 25. Loi applicable. Tout ce qui n'est pas régi par les présents statuts, sera déterminé en conformité avec la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2015.
2. Des acomptes sur dividendes pourront être distribués pendant le premier exercice social de la Société.

Souscription et paiement

Les deux cent vingt mille (220.000) parts sociales émises ont été souscrites par PTI Cayman Holdco, L.P., susmentionné, pour un prix de deux cent vingt mille US dollars (USD 220.000,-).

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par voie d'apport en numéraire, de sorte que le montant de deux cent vingt mille US dollars (USD 220.000,-) est dès à présent à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

L'apport global d'un montant de deux cent vingt mille US dollars (USD 220.000,-) est entièrement affecté au capital social.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à environ deux mille euros.

Résolutions des associés

Les associés fondateurs, représentant l'intégralité du capital social de la Société et ayant renoncé aux formalités de convocation, ont adopté les résolutions suivantes:

1. L'adresse du siège social de la Société est établie au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
2. Le(s) personne(s) suivante(s) est (sont) nommée(s) gérant pour une durée indéterminée:
 - (i) Dagan Trainor Kasavana, né à New York (Etats-Unis d'Amérique) le 28 février 1977, résidant professionnellement à 1001 Yamato Road, Suite 311, Boca Raton, Florida 33431, Etas-Unis d'Amérique, en tant que gérant de catégorie A;
 - (ii) Timothy J Culver, né au Massachusetts (Etats-Unis d'Amérique) le 23 janvier 1969, résidant professionnellement à 1001 Yamato Road, Suite 311, Boca Raton, Florida 33431, Etas-Unis d'Amérique, en tant que gérant de catégorie A;
 - (iii) Philippe Salpetier, né à Libramont (Belgique) le 19 août 1970, résidant professionnellement au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, en tant que gérant de catégorie B; et

(iv) Frederic Salvadore, né à Charleroi (Belgique) le 3 septembre 1973, résidant professionnellement au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, en tant que gérant de catégorie B.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; et qu'à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire de la comparante connu du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire de la comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. BURIN, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 31 décembre 2014. Relation: EAC/2014/18612. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2015004021/764.

(150003109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2015.

Web4 S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-1117 Luxembourg, 42, rue Albert 1er.

R.C.S. Luxembourg B 109.478.

L'an deux mille quatorze, le trente décembre

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU

PORTALIS S.A., société de droit luxembourgeois, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro RCS Luxembourg B110082, ayant son siège social au 124, Boulevard de la Pétrusse, L - 2330 Luxembourg, détenteur de l'entière du capital social de WEB4 S.A. (la «Société»), ici dûment représentée par Mme Sabine PERRIER, en vertu d'une procuration établie à Luxembourg, le vingt-deux décembre 2014,

Laquelle procuration signée «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes.

Lequel comparant, es qualité qu'il agit, déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter:

- que la Société WEB4 S.A. (anciennement MOBILE SIGNAL S.A.), société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 109.478, a été constituée suivant acte reçu par Maître André SCHWACHTGEN, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 15 juillet 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 1313 du 2 décembre 2005. Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu par un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 8 juin 2011, acte paru au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1811 du 9 août 2011;

- qu'il est décidé de transférer le siège social avec effet immédiat au 42, Rue Albert 1^{er} à L - 1117 Luxembourg,

- Qu'il est décidé de procéder à la refonte des statuts de la Société aux fins (i) de lui donner le caractère de société anonyme unipersonnelle, sans modification des articles 3, 4, 7, 8 et 13; (ii) de fixer la langue des statuts au français uniquement; et d'ajouter un alinéa à l'objet social (article 2) dont la teneur est la suivante:

«La Société a également pour objet l'activité d'hébergement ainsi que toutes autres activités accessoires»;

- Que l'actionnaire unique reconnaît que le notaire instrumentaire a rendu attentif le comparant au fait que la Société doit être en possession d'une autorisation en bonne et due forme en relation avec son objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

- Que l'actionnaire unique déclare que la société n'a pas émis d'emprunt obligataire;

- Qu'en vertu de ce qui précède, les statuts de la Société prennent désormais la teneur suivante:

«STATUTS

Art. 1^{er}. Une société anonyme unipersonnelle (ci après la «Société») est établie sous la dénomination «WEB4 S.A.» par le seul détenteur des actions créées ci-après et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite. La société sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 25 août 2006 relatif à la société anonyme unipersonnelle, ainsi que par les présent Statuts.

Le siège social est fixé à Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand Duché de Luxembourg par décision des décisions des associés prise suivant les conditions exigées pour la modification des statuts et dans toute autre endroit de la Commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés Luxembourgeoises ou étrangères spécialisées dans les domaines informatiques (hard & software) ainsi que dans les domaines des nouvelles technologies et toutes autres formes de placements, l'acquisition par l'achat, la souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille. La Société peut s'intéresser, par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant le même objet analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

La Société a également pour objet l'activité d'hébergement ainsi que toutes autres activités accessoires.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou apporter son concours de quelque manière que ce soit à des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut également agir comme associé, commanditaire ou commandité indéfiniment responsable pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés en commandite ou autres structures sociétaires similaires.

La Société peut, par ailleurs, réaliser tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations commerciales, immobilières, industrielles ou financières qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social, selon les dispositions de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, comme amendée.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000) divisé en dix mille (10.000) actions de valeur nominale trois Euros et 10 Cents (3,10 EUR).

Art. 4. Les actions seront nominatives ou au porteur au choix du propriétaire, sauf celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Art. 5. La Société sera administrée par un administrateur unique ou le cas échéant par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires.

Le ou les administrateurs seront élus par l'actionnaire unique ou le cas échéant par l'assemblée des actionnaires pour une période n'excédant pas six années, et ils poursuivront leur mandat jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Ils peuvent être renommés mais ils peuvent être révoqués à tout moment avec ou sans motif par décision de l'actionnaire unique ou de l'assemblée des actionnaires.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants pourront se réunir et élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 6. Le conseil d'administration, le cas échéant, choisira un président parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration de la Société et des assemblées des actionnaires.

Le conseil d'administration de la Société sera convoqué par le président. Il devra être convoqué lorsque deux administrateurs le requièrent

Le président présidera toutes les réunions des actionnaires ainsi que les conseils d'administration, mais en son absence, l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera un autre administrateur en tant que président pro tempore par un vote à la majorité présente à cette réunion.

Une convocation écrite pour toute réunion du conseil d'administration sera donnée à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Toute convocation devra préciser l'heure et l'endroit de la réunion et la nature des problèmes devant être discutés.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Chacune des réunions du conseil d'administration sera tenue au siège de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que le conseil pourra décider à tout moment.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration de la Société ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée à une telle réunion.

Les décisions sont prises à l'unanimité des voix des administrateurs présents ou représentés à une telle réunion.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. Le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion. Toute procuration y restera jointe.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux membres du conseil d'administration

L'administrateur unique ou, le cas échéant, le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tout pouvoir qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale des actionnaires reste de la compétence de l'administrateur unique ou du conseil d'administration.

L'administrateur unique ou, le cas échéant, le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société et la représentation de la Société dans le cadre de la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, mandataires, représentants, employés ou autres personnes qui peuvent être ou non actionnaires, ou déléguer des pouvoirs spéciaux ou accorder des procurations, ou confier des fonctions déterminées de façon permanente ou temporaire à des personnes ou agents choisis par lui.

La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature de l'administrateur unique ou par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou par la signature unique de toute autre personne à qui la gestion journalière de la Société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion, ou par les signatures conjointes ou unique de toute(s) autre(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par l'administrateur unique ou par le conseil d'administration de la Société et ce dans les limites des pouvoirs qui lui (leur) auront été conférés.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 9. L'actionnaire unique assume l'intégralité des pouvoirs conférés par la loi à l'assemblée générale des actionnaires. Ses décisions seront consignées dans le procès-verbal de la Société.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs lui conférés par la loi.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le quatrième mardi du mois de juin à 13:00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. L'associé unique ou le conseil d'administration peut convoquer l'actionnaire unique ou en cas de pluralité les actionnaires à d'autres assemblées générales. Dans ce cas, de telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital de la Société le requièrent.

Les assemblées d'actionnaires, incluant l'assemblée générale annuelle, peut être tenue à l'étranger si, dans de l'opinion des administrateurs, qui est définitive, des circonstances de force majeures le justifient.

Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration ou sur celle du ou des commissaires, faite selon les règles prescrites par la loi. La convocation contiendra les points mis à l'ordre du jour de la réunion.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires, déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, soit en original, soit par téléfax, par câble, par télégramme ou par télex une autre personne actionnaire ou non, comme mandataire,.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions qui doivent être remplies en vue de prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Sauf s'il en est autrement disposé par la loi, les résolutions seront prises à la majorité simple des votes, sans regard quant au nombre d'actions représentées.

Chaque action donne droit à une voix.

Les copies et extraits des procès-verbaux de la réunion devant être produits lors des procédures judiciaires ou autrement seront signés par le président ou par deux autres membres du conseil d'administration.

Art. 11. L'actionnaire unique, le cas échéant, l'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. L'actionnaire unique, le cas échéant, l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, comme modifiée, l'administrateur unique ou le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes. L'administrateur unique ou le conseil détermine le montant et la date du paiement de tels acomptes.

Art. 13. La loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte est évalué sans nul préjudice à la somme de mille huit cents euros (1.800.- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec nous Notaire la présente minute.

Signé: S. Perrier et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 05 janvier 2015. 2LAC/2015/223. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2015.

Référence de publication: 2015004176/175.

(150003135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2015.

RHC Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 182.468.

In the year two thousand fourteen, on the nineteenth day of December.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting (the "Meeting") of the sole shareholder of RHC Management S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 1, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 182.468 (the "Company"). The Company was incorporated on November 27, 2013 pursuant to a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of January 18, 2014, n° 166, pages 7945 ff. The Company's articles of association have been amended for the last time on February 6, 2014 by a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of April 12, 2014, n° 940, pages 45110 ff.

There appeared

Round Hill Capital S.à r.l., incorporated and organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 1, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 182.465 (the "Sole Shareholder"),

hereby represented by Mr. Kemal AKYEL, residing professionally in 1, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg by virtue of a proxy given under private.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company;

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Amendment to the corporate purpose of the Company in order to allow the Company to carry out all operations related to the activities of a corporate domiciliation agent and as a professional providing company formation and management services, in accordance with the provisions of the law of April 5, 1993 on the financial sector, as amended, under any form and all operations related thereto and subsequent amendment of article 4 of the Company's articles of association in order to reflect the above changes;

2. Amendment to article 8 of the Company's articles of association in order to remove the classes of managers and resolution relating to the composition of the board of managers of the Company;

3. Amendment to the binding signature provisions and insertion of provisions relating to the day to day management of the Company and subsequent amendment to article 9 of the Company's articles of association;

4. Amendment to article 11 of the Company's articles of association relating to the liability of the managers;

5. Amendment to article 18 of the Company's articles of association relating to the appointment of the réviseur d'entreprises agréé of the Company;

6. Miscellaneous

III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the corporate purpose of the Company in order to allow the Company to carry out all operations related to the activities of a corporate domiciliation agent and as a professional providing company formation and management services, in accordance with the provisions of the law of April 5, 1993 on the financial sector, as amended, under any form and all operations related thereto.

In order to reflect the resolution taken above, the Sole Shareholder resolves to amend article 4 of the Company's articles of association, which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 4. Purpose.** The object of the Company is the carrying out all operations related to the activities of a corporate domiciliation agent and as a professional providing company formation and management services, in accordance with the provisions of the law of April 5, 1993 on the financial sector, as amended, under any form and all operations related thereto.”

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 8 of the Company's articles of association in order to remove the classes of managers so that article 8 of Company's articles of association shall henceforth read as follows:

“ **Art. 8. Appointment of the managers.** The Company is managed by a board of managers (the “Board of Managers”) composed of at least two managers, which need not be shareholders of the Company, and which shall be appointed by resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders by a resolution taken by vote of the majority of the shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company. The remuneration, if any, of the managers shall be determined in the same manner.

A manager may be removed, with or without cause, at any time and replaced by a resolution of the sole shareholder or, in case of plurality of shareholders, by a resolution of the shareholders representing more than fifty (50%) percent of the share capital of the Company.

In order to reflect the resolution taken above, the Sole Shareholder resolves that, as from the date of these resolutions, the board of managers of the Company is composed of Mr. Paul Bashir and Mr. Kemal Akyel, regardless any classes of managers.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the binding signature provisions and to include provisions relating to the day to day management of the Company in article 9 of the Company's articles of association so that paragraph 2 of article 9 is amended and a new paragraph is added at the end of article 9 of Company's articles of association, which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 9. Powers of the managers.** All powers not expressly reserved by the Law or these Articles to the sole shareholder or, in case of plurality of shareholders, to the general meeting of shareholders, fall within the competence of the Board of Managers.

The Company shall be bound, towards third parties, by the joint signature of two managers in all matters. The Board of Managers may delegate its powers for specific and limited tasks to one or several ad hoc agents, who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company. The Board of Managers, will determine the powers and remuneration (if any) of the agent, and the duration of its representation as well as any other relevant condition.

The day-to-day management of the business of the Company and the power to represent the Company with respect thereto can be delegated by decision of the Board of Managers to two or more managers.”

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 11 of the Company's articles of association relating to the liability of the managers, which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 11. Liability of the Managers.** No manager assumes any personal liability in relation with any commitment validly made by him in the name of the Company in accordance with these Articles and with the Law, by reason of his function as a manager of the Company“

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend current article 18 (Supervision) of the Company's articles of association relating to the appointment of the "réviseur d'entreprises agréé" of the Company, which shall henceforth read as follows:

“ Art. 18. Appointment of the réviseur(s) d'entreprise(s) agréé(s). In accordance with article 22 of the law of April 5, 1993 on the financial sector, as amended from time to time, the Company's operations will be supervised by one or several réviseur(s) d'entreprise(s) agréé(s) in Luxembourg appointed by the Board of Managers, which will determine their remuneration and duration of their mandate.

The réviseur(s) d'entreprise(s) agréé(s) can be removed at any time.“

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately nine hundred Euro (EUR 900.-).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French versions, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix-neuvième jour du mois de décembre,

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'«Assemblée») de l'associé unique de RHC Management S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 1, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 182.468 (la «Société»). La Société a été constituée le 27 novembre 2013 suivant un acte du notaire instrumentant, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 18 Janvier 2014 n°166, pages 7945 et suivant. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 6 février 2014 par un acte du notaire instrumentant, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 12 Avril 2014 n° 940, pages 45110 et suivant.

A comparu

Round Hill Capital S.à r.l., constituée et organisée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 1, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 182.465 (l'«Associé Unique»),

ici représentée par Monsieur Kemal AKYEL, ayant son adresse professionnelle au 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités d'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société;

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Modification de l'objet social de la Société afin de permettre à la Société de réaliser toutes les opérations liées aux activités de domiciliataire et de professionnel fournissant des services de constitution et de gestion de sociétés, conformément aux dispositions de la loi du 5 avril 1993 sur le secteur financier, telle que modifiée, sous toutes formes et toutes opérations associées et modification subséquente de l'article 4 des statuts de la Société afin de refléter les changements relatifs à l'objet social de la Société adoptés ci-dessus;

2. Modification de l'article 8 des statuts de la Société afin de supprimer les catégories de gérants et décision relative à la composition du conseil de gérance de la Société;

3. Modification des dispositions relatives au pouvoir de signature et introduction de dispositions relatives à la gestion journalière de la Société et modification subséquente de l'article 9 des statuts de la Société;

4. Modification de l'article 11 des statuts de la Société relatif à la responsabilité des gérants;

5. Modification de l'article 18 des statuts de la Société relatif à la nomination du réviseur d'entreprises agréé de la Société;

6. Divers.

III. Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'objet social de la Société afin de permettre à la Société de réaliser toutes les opérations liées aux activités de domiciliataire et de professionnel fournissant des services de constitution et de gestion de sociétés, conformément aux dispositions de la loi du 5 avril 1993 sur le secteur financier, telle que modifiée, sous toutes formes et toutes opérations associées.

Afin de refléter la décision prise ci-dessus, l'Associé Unique décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société, qui devra désormais être lu comme suit:

“ **Art. 4. Objet.** L'objet social de la Société est la réalisation de toutes les opérations liées aux activités de domiciliataire et de professionnel fournissant des services de constitution et de gestion de sociétés, conformément aux dispositions de la loi du 5 avril 1993 sur le secteur financier, telle que modifiée, sous toutes formes et toutes opérations associées.”

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 8 des statuts de la Société afin de supprimer les catégories de gérants de sorte que l'article 8 des statuts de la Société devra désormais être lu comme suit:

“ **Art. 8. Nomination des gérants.** La Société est gérée par un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance») comprenant au moins deux gérants qui n'ont pas à être associés de la Société et qui sont nommés par résolutions de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution de l'assemblée générale des associés, prise par la majorité des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social. La rémunération, le cas échéant, du ou des gérant(s) est déterminée de la même manière que pour leur nomination.

Un gérant peut être révoqué, avec ou sans juste motif, à tout moment, et être remplacé par résolution de l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par une résolution de l'assemblée générale des associés, prise par la majorité des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social.”

Afin de refléter la décision prise ci-dessus, l'Associé Unique décide qu'à compter des présentes décisions le conseil de gérance de la Société est composé de M. Paul Bashir and M. Kemal Akyel, sans distinction de catégories de gérant.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier les dispositions relatives au pouvoir de signature et d'inclure des dispositions relatives à la gestion journalière de la Société dans l'article 9 des statuts de la Société en modifiant le paragraphe 2 de l'article 9 et en ajoutant un nouveau paragraphe à la fin de l'article 9 des statuts de la Société qui devra désormais être lu comme suit:

“ **Art. 9. Pouvoirs des gérants.** Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, à l'assemblée générale des associés, seront de la compétence du Conseil de Gérance.

La Société est engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers, par la signature conjointe de deux gérants. Le Conseil de Gérance peut déléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques et limitées à un ou plusieurs agents, qui n'ont pas à être associé(s) ou gérant(s). Le Conseil de Gérance déterminera les pouvoirs et rémunérations (s'il y a lieu) des agents, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres modalités ou conditions de leur mandat.

Le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que le pouvoir de représenter la Société dans ses affaires courantes, à au moins deux gérants de la Société”.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier article 11 des statuts de la Société relatif à la responsabilité des gérants qui devra désormais être lu comme suit:

“ **Art. 11. Responsabilité des gérants.** Aucun gérant n'assume de responsabilité personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société conformément aux Statuts et à la Loi dans le cadre de ses fonctions de gérant de la Société.”

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'actuel article 18 (Surveillance) des statuts de la Société relatif à la nomination du réviseur d'entreprises agréé de la Société qui devra désormais être lu comme suit:

“ **Art. 18. Nomination du (des) réviseur(s) d'entreprise(s) agréé(s).** Conformément à l'article 22 de la loi du 5 avril 1993 sur le secteur financier, telle que modifiée, les opérations de la Société seront contrôlées par un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) au Luxembourg nommé(s) par le Conseil de Gérance, qui déterminera leur rémunération et la durée de leur mandat.

Le(s) réviseur(s) d'entreprises agréé(s) peu(ven) t être révoqué(s) à tout moment.”

14672

Estimation des frais

Les dépenses, frais, honoraires et charges de quelque nature que ce soit, qui incomberont à la Société en raison de cet acte sont estimés à environ neuf cent euros (EUR 900,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, le mandataire de la partie comparante a signé ensemble avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: Kemal AKYEL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 décembre 2014. Relation GRE/2014/5334. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur ff. (signé): Claire PIERRET.

Référence de publication: 2015004040/206.

(150003913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2015.

LREDS II Sterling Holdings 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 2.000.000,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 175.100.

Il est à noter que l'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Monsieur Jean-Paul Vignac de son mandat de gérant de la Société avec effet au 19 décembre 2014;

- de nommer Madame Ghizlane Gryp, demeurant professionnellement au 41, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que nouvelle gérante de la Société avec effet au 19 décembre 2014 et pour une durée indéterminée;

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé de

Madame Stéphanie Duval, gérante

Monsieur Martin Eckel, gérant

Madame Ghizlane Gryp, gérante

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LREDS II Sterling Holdings 2 S.à r.l.

Stéphanie Duval

Mandataire

Référence de publication: 2015001683/22.

(150000512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2015.

Pfizer Shareholdings Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 165.903.

In the year two thousand and fourteen, on the seventeenth day of December.

Before us Me Paul BETTINGEN notary residing in Niederanven, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

C.E. COMMERCIAL HOLDINGS C.V., a limited partnership (commanditaire vennootschap), organized under the laws of the Netherlands, having its registered seat in Rotterdam, the Netherlands, registered with the Dutch Trade Register under number 50913212 and having its business address at the address of its general partner,

here represented by Me Sonia BELLAMINE, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on December 17, 2014.

Which proxy shall be signed "ne varietur" by the person representing the above named person and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The prenamed entity, C.E. COMMERCIAL HOLDINGS C.V., is the sole partner of PFIZER SHAREHOLDINGS LUXEMBOURG SARL, organized under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with registered office at 51 Avenue

JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade Register under number B 165.903 (the "Company"), incorporated by deed of the aforementioned notary on December 21, 2011, whose articles of association have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial C") number 416 on February 16, 2012.

The Company's by-laws have been amended for the last time by deed of the undersigned notary on 17 December 2013 published in the Mémorial C number 542 on 28 February 2014.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to enact the following resolutions:

First resolution

The sole part holder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of TEN MILLION THREE HUNDRED FORTY FIVE THOUSAND NINE HUNDRED US DOLLARS (USD 10,345,900.-) to bring it from its present amount of SEVEN HUNDRED EIGHTY EIGHT MILLION TWENTY THOUSAND US DOLLARS (USD 788,020,000.-) to the amount of SEVEN HUNDRED NINETY EIGHT MILLION THREE HUNDRED SIXTY FIVE THOUSAND NINE HUNDRED US DOLLARS (USD 798,365,900.-) by the issuance of TEN MILLION THREE HUNDRED FORTY FIVE THOUSAND NINE HUNDRED (10,345,900) new shares having a par value of ONE U.S. DOLLAR (USD 1.-) each (the "New Shares"), having the same rights and obligations as the existing shares, together with total issue premium of NINETY THREE MILLION ONE HUNDRED FOURTEEN THOUSAND FORTY EIGHT US DOLLARS TWENTY US DOLLARS CENTS (USD 93,114,048.20).

The aggregate contribution of ONE HUNDRED THREE MILLION FOUR HUNDRED FIFTY NINE THOUSAND NINE HUNDRED FORTY EIGHT US DOLLARS TWENTY US DOLLARS CENTS (USD 103,459,948.20) in relation to the New Shares is allocated as follows: (i) TEN MILLION THREE HUNDRED FORTY FIVE THOUSAND NINE HUNDRED US DOLLARS (USD 10,345,900.-) to the share capital of the Company and (ii) NINETY THREE MILLION ONE HUNDRED FOURTEEN THOUSAND FORTY EIGHT US DOLLARS TWENTY US DOLLARS CENTS (USD 93,114,048.20) to the share premium account of the Company.

Subscription

C.E. COMMERCIAL HOLDINGS C.V., prenamed, represented as stated hereabove has declared to subscribe for the TEN MILLION THREE HUNDRED FORTY FIVE THOUSAND NINE HUNDRED (10,345,900) New Shares, and to pay for them a total price of TEN MILLION THREE HUNDRED FORTY FIVE THOUSAND NINE HUNDRED US DOLLARS (USD 10,345,900.-) together with total issue premium of NINETY THREE MILLION ONE HUNDRED FOURTEEN THOUSAND FORTY EIGHT US DOLLARS TWENTY US DOLLARS CENTS (USD 93,114,048.20) by a contribution in kind consisting in the contribution of a claim against the Company.

The above contribution in kind has been dealt with in a statement issued by the management of the Company, based on accounts of the Company as at December 17, 2014 which certifies the existence and the total value of the claim contributed.

Second resolution

The sole partner resolves to amend the first paragraph of article 7 of the by-laws of the Company in order to reflect such increase of capital, which now reads as follows:

Art. 7. First paragraph. "The corporate capital of the company is set at SEVEN HUNDRED NINETY EIGHT MILLION THREE HUNDRED SIXTY FIVE THOUSAND NINE HUNDRED US DOLLARS (USD 798,365,900.-) divided into SEVEN HUNDRED NINETY EIGHT MILLION THREE HUNDRED SIXTY FIVE THOUSAND NINE HUNDRED (798,365,900) shares having a par value of one US Dollar (USD 1.-) each all of which have been fully paid up. (...)"

Valuation - Costs

The costs, expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the Company and charged to it by reason of the present deed are estimated at EUR 6,800.

Nothing else being on the agenda, the meeting is adjourned.

The appearing person, acting in her hereabove capacities, and in the common interest of all the parties, does hereby grant power to any employees of the law firm of the undersigned notary, acting individually, in order to enact and sign any deed rectifying the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing person, in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, by surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU

C.E. COMMERCIAL HOLDINGS C.V., une société en commandite (commanditaire vennootschap), régie selon les lois des Pays-Bas, ayant son siège social à Rotterdam, Pays-Bas, enregistrée au Registre de Commerce des Pays Bas sous le numéro 50913212 et ayant son adresse professionnelle à l'adresse du commandité, représenté par Me Sonia BELLAMINE Avocate, ayant sa résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 17 décembre 2014;

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la personne représentant la partie comparante susnommée et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

La société prénommée, C.E. COMMERCIAL HOLDINGS C.V., est l'associé unique de PFIZER SHAREHOLDINGS LUXEMBOURG SARL, régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 51, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 165.903 (la «Société»), constituée suivant acte reçu devant notaire en date du 21 décembre 2011, dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial C») numéro 416 le 16 février 2012.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte du notaire soussigné en date du 17 décembre 2013, publié dans le Mémorial C numéro 542 le 28 février 2014.

Laquelle personne comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital souscrit de la Société d'un montant de DIX MILLIONS TROIS CENT QUARANTE-CINQ MILLE NEUF CENTS DOLLARS AMERICAINS (USD 10.345.900,-) pour le porter de son montant actuel de SEPT CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLIONS VINGT MILLE DOLLARS AMERICAINS (USD 788.020.000,-) à un montant de SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-CINQ MILLE NEUF CENTS DOLLARS AMERICAINS (USD 798.365.900,-) par l'émission de DIX MILLIONS TROIS CENT QUARANTE-CINQ MILLE NEUF CENTS (10.345.900) nouvelles parts sociales ayant une valeur D'UN DOLLAR AMERICAIN (USD 1,00) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales»), ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, ensemble avec une prime d'émission de QUATRE-VINGT-TREIZE MILLIONS CENT QUATORZE MILLE QUARANTE-HUIT DOLLARS AMERICAINS VINGT CENTIMES AMERICAINS (USD 93.114.048,20).

L'apport total de CENT TROIS MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-NEUF MILLE NEUF CENT QUARANTE-HUIT DOLLARS AMERICAINS ET VINGT CENTIMES AMERICAINS (USD 103.459.948,20) relativement aux Nouvelles Parts Sociales est alloué comme suit: (i) DIX MILLIONS TROIS CENT QUARANTE-CINQ MILLE NEUF CENTS DOLLARS AMERICAINS (USD 10.345.900,-) au capital social de la Société et (ii) QUATRE-VINGT-TREIZE MILLIONS CENT QUATORZE MILLE QUARANTE-HUIT DOLLARS AMERICAINS VINGT CENTIMES AMERICAINS (USD 93.114.048,20) au compte de prime d'émission de la Société.

Souscription

C.E. COMMERCIAL HOLDINGS C.V., susmentionné, a déclaré souscrire toutes les DIX MILLIONS TROIS CENT QUARANTE-CINQ MILLE NEUF CENTS (10.345.900) nouvelles parts sociales et les libérer pour un prix total de DIX MILLIONS TROIS CENT QUARANTE-CINQ MILLE NEUF CENTS DOLLARS AMERICAINS (USD 10.345.900,-) ensemble avec une prime d'émission de QUATRE-VINGT-TREIZE MILLIONS CENT QUATORZE MILLE QUARANTE-HUIT DOLLARS AMERICAINS VINGT CENTIMES AMERICAINS (USD 93.114.048,20), par l'apport en nature d'une créance contre la Société.

L'apport en nature ci-dessus a fait l'objet d'une confirmation de l'existence et de la valeur émise par les gérants de la Société, sur base d'un bilan de la Société daté du 17 décembre 2014, qui certifie la valeur totale de l'apport en nature.

Deuxième résolution

L'associé unique décide alors de modifier le premier paragraphe de l'article 7 des statuts de la Société pour refléter l'augmentation de capital, lequel article sera comme suit:

Art. 7. Premier paragraphe. «Le capital social de la société est fixé à SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-CINQ MILLE NEUF CENTS DOLLARS AMERICAINS (USD 798.365.900,-) divisé en SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-CINQ MILLE NEUF CENTS (798.365.900) parts sociales ayant une valeur nominale d'UN DOLLAR AMERICAIN (USD 1,-) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont évalués à EUR 6.800.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

La personne comparante, es qualité qu'elle agit, agissant dans un intérêt commun, donne pouvoir individuellement à tous employés de l'Étude du notaire soussigné, à l'effet de faire dresser et signer tous actes rectificatifs des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation données à la personne comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, cette personne a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Sonia Bellamine, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 22 décembre 2014 LAC / 2014/ 62085. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 6 janvier 2015.

Référence de publication: 2015004011/142.

(150003342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2015.

WIGO, Société Anonyme.

Siège social: L-4362 Esch-sur-Alzette, 9, avenue des Hauts Fourneaux.

R.C.S. Luxembourg B 193.372.

— STATUTS

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, LE TROIS DECEMBRE.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

Monsieur Jonathan Jordan ELLERO, Etudiant, né à Metz (France), le 13 février 1989, demeurant Place de Chambre 23, à F-57000 Metz;

Monsieur Arnaud FERRARO, Chargé d'affaires, né à Nice, le 30 novembre 1988, demeurant Rue de la Patrotte 36, à F-57000 Metz;

ici représentés par Monsieur Benoît DEVAUX, réviseur d'entreprises, demeurant à Virton, spécialement mandaté à cet effet par deux procurations datées du 28 octobre 2014 et du 29 octobre 2014.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège, Durée, Objet

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société anonyme qui sera régie par les lois y relatives et en particulier la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société anonyme prend la dénomination de «WIGO».

Art. 3. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision prise en assemblée générale des associés aux conditions de présence et de majorité requise pour les modifications aux statuts.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. La société a pour objet tant pour son compte propre que pour compte de tiers, ou en participation avec des tiers:

- la collecte et la gestion des données utilisateurs ainsi que son exploitation dans le but de fournir des services adaptés;
- la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.
- l'acquisition, le développement et la protection de tous droits de propriété intellectuelle, y compris les droits de propriété industrielle (brevets, marques, produits, dessins, modèles, etc.) et de propriété littéraire et artistique;
- la concession de licences et la cession desdits droits de propriété intellectuelle;

- toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise ayant un objet social identique, similaire ou connexe au sien, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations;

- toutes opérations commerciales, industrielles, financières ou civiles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Dans l'exercice de toutes ses activités, la société pourra également, par simple décision du conseil d'administration, établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Titre II. Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) représenté par trois mille cent (3.100) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions peuvent être représentées, au choix du propriétaire, par des certificats unitaires ou des certificats représentant deux ou plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, procéder au rachat de ses propres actions.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises

Art. 7. L'actionnaire qui désire céder tout ou partie de ses actions ainsi que le ou les héritiers d'un actionnaire décédé qui désirent céder tout ou partie de ses actions, devront en informer le conseil d'administration par lettre recommandée, en indiquant le nombre et les numéros des actions qu'ils se proposent de céder, le prix qu'ils en demandent et les nom, prénom, état et domicile de la personne éventuellement intéressée à l'acquisition de ces actions.

Cette lettre devra également contenir l'offre irrévocable jusqu'à l'expiration des délais ci-après prévus, de céder les actions concernées aux autres actionnaires au prix indiqué, qui ne pourra cependant pas excéder la valeur nette de l'action, telle que confirmée, le cas échéant, par une expertise d'un réviseur d'entreprise.

Au cas où l'acquéreur éventuel souhaiterait acquérir l'intégralité des titres à céder et l'intégralité seulement, la lettre recommandée du cédant doit le préciser expressément.

Dans la quinzaine de la réception de cette lettre, le conseil d'administration transmet par lettre recommandée aux autres actionnaires, cette proposition de cession. Ceux-ci auront un droit de préférence pour acquérir ces actions, proportionnellement au nombre d'actions dont ils sont propriétaires.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le conseil d'administration dans le mois de la réception de la lettre l'avisant de l'offre de cession, faute de quoi il sera déchu de son droit de préférence.

Dans la quinzaine de l'expiration de ce dernier délai, le conseil d'administration avisera les actionnaires ayant exercé leur droit de préemption du nombre d'actions sur lesquelles aucun droit de préférence n'aura été exercé, avec prière d'indiquer dans le mois s'ils sont intéressés à racheter tout ou partie de ces actions.

Au cas où l'intégralité des titres et l'intégralité seulement est à céder, le conseil d'administration doit également aviser les actionnaires que faute de rachat par ceux-ci et/ou la société de l'intégralité des titres, le cédant sera libre du choix du cessionnaire pour l'intégralité des titres qu'il souhaite céder.

Dans la quinzaine de l'expiration de ce délai supplémentaire, le conseil d'administration adressera à l'actionnaire désireux de céder ses actions respectivement à l'héritier ou aux héritiers de l'actionnaire décédé, une lettre recommandée indiquant le nom des actionnaires qui entendent exercer leur droit de préférence, et le nombre d'actions dont ils acceptent la cession ou, à défaut, le nombre d'actions que la société rachètera elle-même.

A partir de la réception de cette lettre, l'actionnaire, respectivement le ou les héritiers, seront libres de céder au cessionnaire indiqué dans leur offre de cession, les actions qu'ils ont offert de céder et qui ne seraient pas rachetées par les autres actionnaires ou la Société, voire même l'intégralité de ces actions si tel est le choix de l'acquéreur proposé, dans la mesure où ce choix aura préalablement été communiqué par le conseil d'administration aux différents actionnaires, comme indiqué ci-dessus.

Il pourra cependant être dérogé à l'ensemble des procédures décrites ci-dessus dans l'hypothèse où une assemblée conviendrait à l'unanimité d'autres façons de procéder, qu'il s'agisse de cessions d'actions ou des conséquences du décès d'un actionnaire.

Les règles ci-dessus édictées ne s'appliquent pas en cas de transfert d'actions à des sociétés dans lesquelles un actionnaire détient directement ou indirectement plus de 50% ou à des sociétés qui, directement ou indirectement, contrôlent plus de 50% de l'actionnariat de l'actionnaire vendeur, dans ce cas, une telle société devra en retour se soumettre aux

mêmes règles de transfert et aux mêmes restrictions, et, le cessionnaire devra transférer de nouveau les actions au cédant si le cédant ne remplit plus les conditions stipulées au premier paragraphe de cette phrase.

Le transfert d'actions à des membres de la famille du cédant est également libre.

Art. 8. La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

Titre III. Administration

Art. 9. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Le poste d'un administrateur sera vacant si:

- Il démissionne de son poste avec préavis à la société, ou;
- Il cesse d'être administrateur par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste d'administrateur, ou;
- Il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou;
- Il est révoqué par une résolution des actionnaires.

Dans les limites de la loi, chaque administrateur, présent ou passé, sera indemnisé sur les biens de la société en cas de perte ou de responsabilité l'affectant du fait de l'exercice, présent ou passé, de la fonction d'administrateur.

Art. 10. Le conseil d'administration choisira un président parmi ses membres.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les administrateurs pourront participer aux réunions du conseil d'administration par voie de conférence téléphonique ou de tout autre moyen de communication similaire permettant à chaque personne participant à la réunion de parler et d'entendre les autres personnes, et la participation à une telle réunion sera réputée constituer une présence en personne de l'administrateur en question, étant entendu que toutes les décisions prises par les administrateurs seront rédigées sous forme de résolutions.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

Art. 11. La société sera valablement engagée en toutes circonstances, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le conseil d'administration conformément à l'article 12 des présents statuts.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Art. 13. Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur-délégué à cet effet.

Titre IV. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit spécifié dans la convocation, le premier vendredi du mois de mars.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre V. Exercice social, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le 1^{er} octobre de chaque année et finit le 30 septembre de l'année suivante.

Art. 17. L'excédant favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve descend en dessous des dix pour cent du capital social.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre V. Dissolution, Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VI. Disposition générale

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Les comparants ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ EUR 1.300,-.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 30 septembre 2015.

La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2016.

Souscription - libération

Les statuts étant ainsi rédigés, les parties comparantes, représentées comme dit ci-dessus, déclarent que les actions ont été souscrites comme suit:

Monsieur Jonathan Jordan ELLERO, prénommé: à concurrence de QUINZE MILLE HUIT CENT DIX EUROS (15.810,- EUR), soit mille cinq cent quatre-vingt-une (1.581) actions;

Monsieur Arnaud FERRARO, prénommé: à concurrence de QUINZE MILLE CENT QUATRE-VINGT-DIX EUROS (15.190,- EUR), soit mille cinq cent dix-neuf (1.519) actions.

Total: trois mille cent (3.100) actions.

Les actions ont toutes été libérées intégralement comme suit par des versements en espèces:

Monsieur Jonathan Jordan ELLERO prénommé, à concurrence de quinze mille huit cent dix euros,

Monsieur Arnaud FERRARO prénommé, à concurrence de quinze mille cent quatre-vingt-dix euros,

de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Assemblée générale des associés

Les statuts étant ainsi rédigés, les actionnaires représentant la totalité du capital, ont adopté immédiatement les résolutions suivantes:

1. Il est décidé de fixer à trois (3) le nombre d'administrateurs et décide par ailleurs de nommer les personnes suivantes comme administrateurs pour une période de six ans à compter du jour de la signature du présent acte:

- Monsieur Jonathan Jordan ELLERO, prénommé,
- Monsieur Arnaud FERRARO, prénommé,
- Monsieur Alexandre Spiridion Bogdan AGIUS, né à Metz (France), le 10 février 1973, demeurant au 8, Rue Notre Dame, à F-57130 Jouy aux Arches.

La société sera dès lors engagée comme spécifié à l'article 11 des statuts, à savoir par la signature conjointe de deux administrateurs.

Les actionnaires décident par ailleurs que Monsieur Alexandre Spiridion Bogdan AGIUS prénommé, ne pourra engager la société sans la co-signature d'un autre administrateur, conformément à l'article 11. Il est également décidé que par soucis d'éviter tout conflit d'intérêt, Monsieur Alexandre Spiridion Bogdan AGIUS ne pourra assister aux négociations et réunions tenues entre WIGO et des entités dans lesquelles il exerce un mandat de dirigeant ou sur lesquelles il peut exercer une influence certaine.

2. Il est décidé de fixer le siège social de la Société au 9, Avenue des Hauts Fourneaux, à L-4362 Esch-sur-Alzette.

3. Il est décidé de fixer à 2 le nombre d'administrateur-délégué et décide par ailleurs de nommer les personnes suivantes comme administrateurs-délégués pour une période de six ans à compter du jour de la signature du présent acte avec un pouvoir de signature individuel:

- Monsieur Jonathan Jordan ELLERO, prénommé

- Monsieur Arnaud FERRARO, prénommé

4. Il est décidé de fixer à un (1) le nombre de commissaire aux comptes et décide par ailleurs de nommer en qualité de commissaire aux comptes pour une période de six ans à compter du jour de la signature du présent acte:

Monsieur Jérôme LEJEUNE, comptable, né à Verviers le 17 février 1986, demeurant professionnellement rue de Muhlenbach 121, à L-2168 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénoms, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 05 décembre 2014. Relation: LAC/2014/58099. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07 janvier 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015004178/217.

(150003614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2015.

Thanatos Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 89.307.

L'an deux mille quatorze.

Le dix-neuf décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme THANATOS PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social à L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 89307, constituée suivant acte reçu par devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 27 septembre 2002, publié au Mémorial C numéro 1631 du 14 novembre 2002,

ayant un capital social de trente-et-un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cents euros (100,- EUR)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Henri DA CRUZ, employé, ayant son domicile professionnel à Junglinster, 3, route de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Max MAYER, employé, ayant son domicile professionnel à Junglinster, 3, route de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Mise en liquidation de la société.
- 2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3.- Décharge aux administrateurs et au commissaire.
- 4.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre la société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne comme liquidateur de la société:

Réviconsult Sàrl, société à responsabilité limitée de droit du Luxembourg ayant son siège social à 24 avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg section B. sous le numéro 139013.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Troisième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs de la société à savoir la société P.A.L. Management Services, Mesdames Sandrine Bisaro et Christelle Mathieu et au commissaire de la société à savoir la société BF Consulting Sàrl pour l'exécution de leur mandat.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de 1.600,- EUR sont à la charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Henri DA CRUZ, Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 décembre 2014. Relation GRE/2014/5288. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015004136/63.

(150003679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2015.

**CFL terminals, Société Anonyme,
(anc. Terminaux Intermodaux de Bettembourg).**

Siège social: L-3451 Dudelange, Zone Industrielle Riedgen.

R.C.S. Luxembourg B 76.057.

L'an deux mille quatorze, le dix-huit décembre,

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société «TERMINAUX INTERMODAUX DE BETTEMBOURG», une société anonyme, ayant son siège social à L-3225 Bettembourg, Containers Terminal, Z.I. Schéleck II, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 76.057, constituée suivant acte notarié en date du 23 mai 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 699 du 27 septembre 2000 (la «Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné en date du 13 septembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 8 novembre 2007, numéro 2535.

L'assemblée est ouverte à 10.30 heures sous la présidence de Madame Cheryl GESCHWIND, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Anita MAGGIPINTO, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Nicolas GAVAGE, conseiller juridique, résidant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la Société en «CFL terminals»;
2. Modification subséquente du premier article des statuts de la Société;
3. Transfert du siège social de la Société vers Zone Industrielle „Riedgen“, L-3451 Dudelange;
4. Modification subséquente de l'article 2 des statuts de la Société;
5. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la Société en «CFL terminals», et par conséquent de modifier le premier article des statuts de la Société, afin de lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Dénomination.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de «CFL terminals» (la «Société»).»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la Société vers Zone Industrielle „Riedgen“, L-3451 Dudelange et par conséquent de modifier le premier paragraphe de l'article 2 des statuts de la Société, afin de lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 2. Siège Social.** Le siège social de la Société est établi à Dudelange.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. GESCHWIND, A. MAGGIPINTO, N. GAVAGE et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 décembre 2014. LAC / 2014 / 61718. Reçu soixante-quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 8 janvier 2015.

Référence de publication: 2015004133/62.

(150003603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2015.

Luxresources S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 65.846.

L'an deux mil quatorze, le vingt-quatre décembre.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société LUXRESOURCES S.A. SPF, une société anonyme de gestion de participations familiales (ci-après «la Société»), ayant son siège social au 23, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 65.846, constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 juillet 1998, publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 780 du 27 octobre 1998, ses statuts ayant été modifiés en dernier lieu par un acte du 31 décembre 2010, reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de

résidence à Luxembourg, publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 638 du 5 avril 2011. Les statuts n'ont plus été modifiés dans la suite.

La Société a un capital social de 45.000.- USD (quarante-cinq mille dollars des Etats Unis d'Amérique) représenté par 450 (quatre cent cinquante) actions d'une valeur nominale de 100.- USD (cent dollars des Etats Unis d'Amérique) chacune.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Maître Claude GEIBEN, maître en droit.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Maître Stéphane SANTER, maître en droit,

et l'Assemblée élit comme scrutateur Maître Georges HELLENBRAND, maître en droit, les trois demeurant professionnellement au 12, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué constate que les 450 (quatre cent cinquante) actions émises représentant l'intégralité du capital social de la Société sont représentées à la présente assemblée, ainsi qu'il résulte d'une liste de présence signée par les actionnaires présents ou représentés et par les membres du bureau, ensemble avec Nous notaire, laquelle liste reste annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Restent pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par leur mandataire, et les membres du bureau et par Nous notaire.

Monsieur le Président déclare et prie le Notaire d'acter ce qui suit:

I. Qu'il résulte de la susdite liste de présence que l'intégralité du capital social de la Société est dûment représentée à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit.

II. Que la présente Assemblée a comme

Ordre du jour:

- 1) Entendre le rapport du président de l'assemblée;
- 2) Modifier les statuts sociaux aux fins de transformer toutes les actions émises par la Société en titres nominatifs;
- 3) Statuer sur l'augmentation du capital social;
- 4) Statuer sur d'autres points à ajouter à l'ordre du jour à la demande d'actionnaires contrôlant personnellement ou cumulativement avec d'autres au moins 10% des droits de vote;
- 5) Examiner tous autres points divers.

Après délibération, l'assemblée a pris par votes séparés et à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale entend le rapport du président de l'assemblée.

Vu le faible montant du capital social il paraît opportun que la Société augmente son capital social à concurrence de 17.500.- USD (dix-sept mille cinq cents dollars des Etats Unis d'Amérique) afin de le porter de son montant actuel de 45.000.- USD (quarante-cinq mille dollars des Etats Unis d'Amérique) à 62.500.- USD (soixante-deux mille cinq cents dollars des Etats Unis d'Amérique), par un apport en espèces et par l'émission de 175 (cent soixante-quinze) nouvelles actions, d'une valeur nominale de 100.- USD (cent dollars des Etats-Unis d'Amérique) chacune.

En plus est-il nécessaire que la Société se conforme à une récente loi aux termes de laquelle toutes les actions émises par une société et restées en circulation soient transformées en titres émis au nom de l'actionnaire.

L'assemblée prend alors sa première résolution à l'unanimité en adoptant dans son ensemble le rapport présenté par monsieur le président.

Deuxième résolution

Les actionnaires font constater en plus qu'en vertu de la loi du 28 juillet 2014, dès son entrée en vigueur, toutes les actions de capital, sauf quelques exceptions, sont à émettre sous la forme de titres nominatifs. Par conséquent l'assemblée décide unanimement qu'il sera tenu compte du vœu de la loi lors de la modification des statuts qui est décidée dans la résolution qui suit ci-après.

Troisième résolution

Le notaire instrumentant, après s'être référé à un certificat dûment émis par une institution bancaire autorisée à exercer dans le Grand-Duché de Luxembourg, constate qu'une somme en espèces à hauteur de 17.500.- USD (dix-sept mille cinq cents dollars des États-Unis d'Amérique) a été mise à la disposition de la Société, du chef des mêmes actionnaires que ceux qui participent à la présente assemblée et se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentant.

Les 175 (cent soixante-quinze) nouvelles actions d'une valeur nominale de 100.- USD (cent Dollars des Etats-Unis d'Amérique) chacune, précédemment émis sont à souscrire par chacun des actionnaires actuels au prorata de leur participation actuelle.

L'assemblée est unanime à constater que l'augmentation du capital social à concurrence de USD 17.500,00.- (dix-sept mille cinq cents dollars des Etats-Unis d'Amérique) est accomplie et elle fait acter que les statuts sont modifiés à partir de maintenant de la façon suivante:

« **Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à 62.500.- USD (soixante-deux mille cinq cents Dollars des États-Unis d'Amérique) représenté par 625 (six cent vingt-cinq) actions nominatives ayant une valeur nominale de 100.- USD (cent Dollars des États-Unis d'Amérique) chacune.

Les actions sont et resteront nominatives.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.»

Les autres alinéas de cet article restent inchangés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le Notaire.

Signé: C. Geiben, S. Santer, G. Hellenbrand et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 2 janvier 2015. Relation: LAC/2015/94. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Releveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 7 janvier 2015.

Référence de publication: 2015003903/87.

(150003395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2015.

Lux PDI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 133.638.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand fourteen, on the eighteenth of December.

Before Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg,

appeared:

Quilvest France SAS, a simplified joint stock Company incorporated under the laws of France, with registered office at 243 boulevard Saint Germain, F-75007 Paris (France), registered with the Tribunal de Commerce de Paris under number 602 034 647,

"the principal",

here represented by Mr Daniel Dine, manager, with professional address at 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

"the proxyholder",

by virtue of a proxy given under private seal which, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, will be registered with this minute.

The proxyholder, represented as stated hereabove, declares and requests the notary to act:

1. That the company «Lux PDI S.à r.l.», société à responsabilité limitée, having its registered office in 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg under number B 133638, incorporated on 15 November 2007 by deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial») on 14 December 2007 number 2910. The articles of association of the Company have been amended for the last time on 19 December 2012, by a deed of the undersigned notary, published in the Memorial on 14 March 2013 number 631.

2. That the corporate capital of the Company amounts to seven million seven hundred and sixty-one thousand nine hundred and sixty Euro (EUR 7,761,960.-) divided into seven hundred and seventy-six thousand one hundred and ninety-six (776,196) shares with a nominal of ten Euro (EUR 10.-) entirely paid-up.

3. That the principal is the sole owner of all the corporate units representing the corporate capital of the Company.

4. That the principal, as sole member, hereby expressly declares that it is proceeding to the dissolution of the company with immediate effect.

5. That the principal as liquidator of the Company declares that all the liabilities of the company have been fully paid off.

6. That the principal also declares that it is responsible for any eventual unknown liability of the company not yet paid off, and it declares irrevocably to assume, together with the company, the obligation to pay off any eventual unknown liability.

7. That the activity of the company has ceased, that the sole member takes over all the assets of the company and that it will pay off any eventual unknown liability of the dissolved company; so that the liquidation of the company is done and closed.

8. That the principal grants discharge to the managers of the company.

9. That all the documents of the dissolved company will be kept during a period of five years at 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the principal, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the principal, said proxyholder, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Quilvest France SAS, une société par actions simplifiée constituée selon le droit français, ayant son siège social au 243 boulevard Saint Germain, F-75005 Paris (France), inscrite auprès du Tribunal de Commerce de Paris sous le numéro 602 034 647

"la mandante",

ici représentée par Monsieur Daniel Dine, Manager, avec adresse professionnelle au 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

"le mandataire",

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé laquelle, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

La mandante, représentée comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

1. Que la société à responsabilité limitée «Lux PDI S.à r.l.», ayant son siège social au 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro B 133638, constituée le 15 novembre 2007 suivant acte du notaire soussigné publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial») numéro 2910 du 14 décembre 2007. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 19 décembre 2012 suivant acte du notaire soussigné publié au Mémorial du 14 mars 2013 numéro 631.

2. Que le capital social de la Société s'élève actuellement à sept millions sept cent soixante et un mille neuf cent soixante Euros (EUR 7,761,960.-) divisé en sept cent soixante-seize mille cent quatre-vingt-seize (776,196) parts sociales d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10.-) chacune, entièrement libérées.

3. Que la mandante est la seule propriétaire de la totalité des parts sociales représentatives du capital souscrit de la Société.

4. Que par la présente, la mandante, en tant que détentrice unique de la totalité des parts sociales, prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat

5. Que la mandante, en sa qualité de liquidateur de la Société déclare que tout le passif de ladite société est réglé.

6. Que la mandante requiert de plus le notaire instrumentant d'acter que par rapport à d'éventuels passifs actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, elle déclare irrévocablement assumer solidairement avec la société l'obligation de payer tout ce passif éventuel actuellement inconnu.

7. Que l'activité de la société a cessé; que l'associée unique est investie de tout l'actif et qu'elle réglera tout passif éventuel de la société dissoute; que partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

8. Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants de la société.

9. Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande de la mandante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête du présent acte.

Et après lecture faite à la mandataire de la mandante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. DINE, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 23 décembre 2014. Relation: EAC/2014/18064. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2015003882/96.

(150003629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2015.

Lux Meetings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 180.982.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand fourteen, on the eighteenth of December.

Before Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg,

appeared:

QS Meetings, Inc., a company organised under the British Virgin Islands law, having its registered office in Craigmuir Chambers, 71, Road Town, 1110 Tortola, British Virgin Islands,,

"the principal",

here represented by Mr Philippe RENUART, with professional address at 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

"the proxyholder",

by virtue of a proxy given under private seal which, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, will be registered with this minute.

The proxyholder, represented as stated hereabove, declares and requests the notary to act:

1. That the company «Lux Meetings S.à r.l.», société à responsabilité limitée, having its registered office in 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg under number B 180982, has been incorporated on 11 October 2013 pursuant to a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 3075 on 04 December 2013.

2. That the corporate capital of the Company amounts to twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) divided into twelve thousand five hundred shares (12,500) with a nominal value of one euro (EUR 1) entirely paid-up.

3. That the principal is the sole owner of all the corporate units representing the corporate capital of the Company.

4. That the principal, as sole member, hereby expressly declares that it is proceeding to the dissolution of the company with immediate effect.

5. That the principal as liquidator of the Company declares that all the liabilities of the company have been fully paid off.

6. That the principal also declares that it is responsible for any eventual unknown liability of the company not yet paid off, and it declares irrevocably to assume, together with the company, the obligation to pay off any eventual unknown liability.

7. That the activity of the company has ceased, that the sole member takes over all the assets of the company and that it will pay off any eventual unknown liability of the dissolved company; so that the liquidation of the company is done and closed.

8. That the principal grants discharge to the managers of the company.

9. That all the documents of the dissolved company will be kept during a period of five years at 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the principal, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the principal, said proxyholder, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

QS Meetings, Inc., une société, ayant son siège social à Craigmuir Chambers, 71, Road Town, 1110 Tortola, British Virgin Islands,

"la mandant",

ici représentée par Monsieur Philippe RENUART, avec adresse professionnelle au 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

"le mandataire",

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé laquelle, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

La mandante, représentée comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

1. Que la société à responsabilité limitée «Lux Meetings S.à r.l.», ayant son siège social au 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro B 180982, a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 11 octobre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3075 le 4 décembre 2013.

2. Que le capital social de la Société s'élève actuellement à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, entièrement libérées.

3. Que la mandante est la seule propriétaire de la totalité des parts sociales représentatives du capital souscrit de la Société.

4. Que par la présente, la mandante, en tant que détentrice unique de la totalité des parts sociales, prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat

5. Que la mandante, en sa qualité de liquidateur de la Société déclare que tout le passif de ladite société est réglé.

6. Que la mandante requiert de plus le notaire instrumentant d'acter que par rapport à d'éventuels passifs actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, elle déclare irrévocablement assumer solidairement avec la société l'obligation de payer tout ce passif éventuel actuellement inconnu.

7. Que l'activité de la société a cessé; que l'associée unique est investie de tout l'actif et qu'elle réglera tout passif éventuel de la société dissoute; que partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

8. Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants de la société.

9. Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande de la mandante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête du présent acte.

Et après lecture faite à la mandataire de la mandante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. RENUART, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 23 décembre 2014. Relation: EAC/2014/18060. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2015003881/89.

(150003589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2015.

OCM Luxembourg Spirits Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 278.300,00.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5-7, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 118.872.

DISSOLUTION

IN THE YEAR TWO THOUSAND AND FOURTEEN,
ON THE FIFTH DAY OF DECEMBER.

Before us Maître Cosita DELVAUX, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Stock Spirits Group PLC, a public limited company having its registered office at Mercury Park, bâtiment Solar House, GB - HP10 0HH Wooburn Green, Buckinghamshire, registered with the Registrar of Companies of England and Wales under number 08687223,

hereinafter called "the appearer" or "sole shareholder",

duly represented by Me Nicolas Bernardy, avocat à la Cour, residing professionally in Luxembourg, by virtue of proxy given on December 1st, 2014,

which proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities;

Such appearer, represented as indicated, has requested the undersigned notary to state:

1. The company "OCM Luxembourg Spirits Holdings S.à r.l.", société à responsabilité limitée, hereinafter called "the Company", with registered office at 5-7, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 118.872, was incorporated pursuant to a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, then notary residing in Luxembourg, on 21 August 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1769 dated 21 September 2006 and whose articles of incorporation (the "Articles") have been lastly amended pursuant to a deed drawn up by Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on November 29, 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, no 346 of 7 February 2014.

2. The Company's capital amounts to two hundred seventy eight thousand and three hundred euros (EUR 278,300.-) represented by eleven thousand one hundred and thirty-two shares (11,132) shares of twenty-five euros (EUR 25.-) each.

3. The appearer is the sole shareholder of the said Company.

4. The appearer, as sole shareholder, hereby expressly declares that it is proceeding to the dissolution of the Company with immediate effect;

5. That the appearer, as liquidator of the Company, draw up a liquidation report and also declares that:

- it has realized, received, or will take over all the assets of the Company,
- all the liabilities of the Company against third parties have been fully paid off or duly provisioned for,
- it is responsible for all liabilities of the Company whether presently known or unknown;

6. That the liquidator's statement have been, in accordance with the law, subject of the annexed auditor's report on liquidation established by Mr. Hugh Ellaby, professionally residing at with registered office at Mercury Park, bâtiment Solar House, GB - HP10 0HH Wooburn Green, Buckinghamshire, designated "commissaire-vérificateur";

7. That the appearer grants discharge to the managers of the Company;

8. That the documents of the Company will be kept during five years at the former registered office of the Company.

9. That the appearer may proceed to the cancellation of the Company's shares register.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 1,400.-.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows the English language, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version and that in case of divergences between the English and French text, the English version will be binding.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte

L'AN DEUX MILLE QUATORZE,

LE CINQ DECEMBRE.

Par devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Stock Spirits Group PLC, une public limited company ayant son siège social à Mercury Park, bâtiment Solar House, GB - HP10 0HH Wooburn Green, Buckinghamshire, immatriculée auprès du Registrar of Companies of England and Wales sous le numéro 08687223,

ci-après appelée "la comparante" ou "l'associé unique",

représentée par Me Nicolas Bernardy, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privée, donnée le 1^{er} décembre 2014,

laquelle procuration restera, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme il est dit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

1. La société à responsabilité limitée " OCM Luxembourg Spirits Holdings S.à r.l.", société à responsabilité limitée, ci-après dénommée "la Société", ayant son siège social au 5-7, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 118.872, a été constituée suivant acte dressé par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 août 2006, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations sous le numéro 1769 en date du 21 septembre 2006, et dont les statuts (les "Statuts") ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 novembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 346 du 7 février 2014.

2. Le capital social s'élève à la somme de deux cent septante-huit mille trois cent euros (EUR 278.300) représenté par onze mille cent trente-deux (11.132) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euro (EUR 25) chacune.

3. Le comparant est le seul propriétaire de la totalité des parts sociales de la prédite Société.

4. Le comparant, en sa qualité d'associé unique, prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

5. Le comparant, en sa qualité de liquidateur de la Société a dressé un rapport de liquidation, et déclare:

- qu'il a réalisé, reçu ou va recevoir tous les actifs de la Société,

- que tous les passifs de ladite Société envers des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés,

- qu'il assume l'obligation de payer tout le passif actuellement connu ou inconnu.

6. Que le rapport du liquidateur a été dressé, en vertu des prescriptions de la Loi, et que sur cette base un rapport du commissaire à la liquidation a été établi par Monsieur Hugh Ellaby, établi professionnellement à Mercury Park, bâtiment Solar House, GB - HP10 0HH Wooburn Green, Buckinghamshire, désigné "commissaire-vérificateur".

7. Le comparant accorde décharge pleine et entière aux gérants de la Société.

8. Les livres et documents de la Société sont conservés pendant la durée de cinq années au siège de la Société.

9. Que le comparant pourra procéder à l'annulation du registre des associés.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ EUR 1.400,-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur la demande du comparant, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. BERNARDY, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 10 décembre 2014. Relation: LAC/2014/59178. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05 janvier 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015001761/104.

(150000649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2015.

Léon Weiwiers, les Héritiers, Société à responsabilité limitée soparfi.

Siège social: L-1858 Luxembourg, 22, rue du Kirchberg.

R.C.S. Luxembourg B 9.565.

Le bilan au 31/12/2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05/01/2015.

Référence de publication: 2015001659/10.

(150000944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2015.